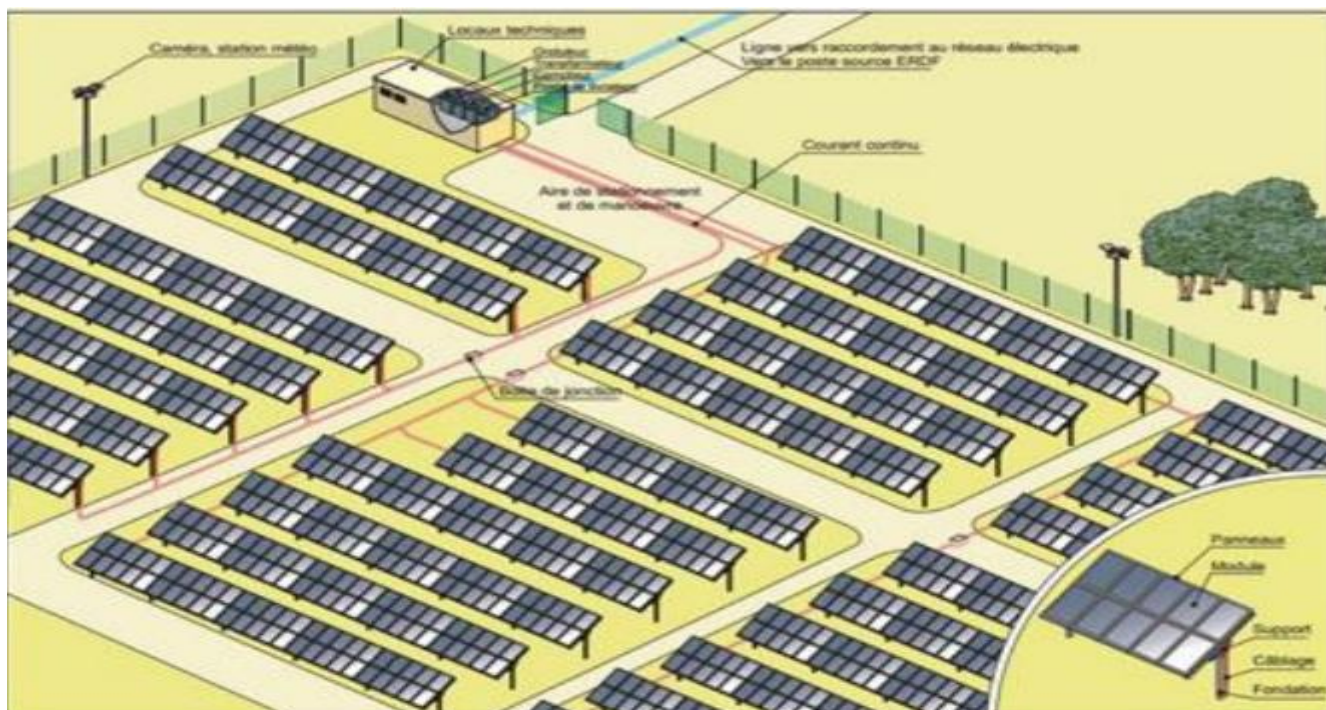


# RAPPORT

ENQUETE PUBLIQUE PORTANT SUR LA REVISION ALLEE N° 1 DU  
PLU DE LA COMMUNE DE TEILHEDE PORTANT SUR LA REPRISSE DU  
ZONAGE ET DU REGLEMENT DU PLU POUR CRER UNE ZONE  
AGRICOLE SPECIFIQUE AUX PROJETS AGRIPHOTOVOLTAIQUES



Pétitionnaire : Société VALECO  
 Autorité Organisatrice : Commune de TEILHEDE  
 Puy-de-Dôme  
 Période de la consultation : du 2 FEVRIER 2025 AU 4 MARS  
 2025 à 12h  
 Commissaire enquêteur : Bernard CHAUSSADE  
 N° TA Clermont-Ferrand E 2500125/63

## Table des matières

<b>1 Révision allégée N°1 du PLUL de Teilhède .....</b>	<b>7</b>
<b>2 Parc photovoltaïque .....</b>	<b>7</b>
- Objet de la consultation.....	7
- Le porteur de projet : la société VALECO SAS .....	7
- Le cadre administratif et juridique .....	7
- Préparation du projet.....	8
- Par délibérations en dates du 3 décembre 2024 et 13 janvier 2025, le Conseil Municipal de Teilhède a décidé de mettre en révision sous format allégé N° 1, avec examen conjoint, son Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2021 .....	8
- Arrêté N° 2026-001 du 07/01/2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée N° 1 du PLU de Teilhède .....	8
- Une concertation du le projet a été mise en place préalablement avec un registre tenu à la disposition du public. Aucune personne ne s'est manifestée et aucune observation n'a été déposée. ....	8
- Le projet consiste donc a permettre la mise en place un parc photovoltaïque et à classer ce secteur en zone A .....	8
- Présentation du projet .....	8
- Principaux enjeux environnementaux identifiés dans le dossier .....	10
- Principaux enjeux identifiés dans l'étude de dangers .....	11
<b>3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC .....</b>	<b>11</b>
- Désignation du commissaire enquêteur.....	11
- Organisation et suivi de la séquence de consultation du public.....	11
- Rencontres avec le maître d'ouvrage .....	11
- Moyens de communication mis en œuvre pour informer de la tenue de la consultation du public .....	11
3.1.1 Mesures de publicité réglementaires .....	11
3.1.2 Mesures de publicité complémentaires.....	14
3.1.3 Commentaires et appréciations liées à l'information du public.....	14
- Déroulement de la consultation du public.....	15
- Documents remis à l'issue de la séquence de consultation du public .....	15
3.1.4 Remise de la synthèse des contributions .....	15
3.1.5 Note en réponse.....	15
3.1.6 Remise du rapport et des conclusions .....	15
<b>4 LE DOSSIER D'ENQUÊTE .....</b>	<b>15</b>
- Le dossier de présentation du projet .....	15
- Les avis reçus et les réponses aux avis reçus.....	15
- A noter préalablement .....	15
- Le dossier de modification a été transmis préalablement à la MRAe en application des dispositions des articles R.104-33 et R.104-34 en date du 1° août 2023 .....	15

-	L'avis conforme de la MRAe n°2023-ARA-AC-3186 a indiqué que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.....	15
-	Compte-rendu des réunions publiques.....	20
<b>4.</b>	<b>SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX.....</b>	<b>20</b>
4.1.	Participation du public .....	20
4.2.	Synthèse des contributions et analyse des enjeux .....	23
4.2.1.	L'activité de la plateforme.....	23
4.2.2.	Nuisances.....	23
4.2.3.	Risques et sécurité.....	23
4.2.4.	Impacts environnementaux .....	23
4.2.5.	Bénéfices pour la commune et la communauté d'agglomération .....	24
4.2.6.	La consultation du public et les suites.....	24
<b>5.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>24</b>
5.1.	Annexe 1 :.....	24
5.2.	Annexe 2 :.....	24
<b>6.</b>	<b>ANNEXE 3: SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS .....</b>	<b>24</b>
6.1.	BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC .....	24
6.2.	SYNTHESE DES AVIS RECUS.....	24
6.3.	Synthèse thématique des contributions.....	24
6.4.	Réponses de la société TERENVIE aux observations classées par thèmes .....	24
<b>7.</b>	<b>ANNEXES.....</b>	<b>25</b>
7.1.	Désignation du commissaire enquêteur.....	25
7.2.	Procès verbal d'enquête .....	25
7.3.	CONTENU DU REGISTRE PAPIER DEPOSE EN MAIRIE (4 contributions).....	28
7.4.	Annonces légales	



7.5. 30  
7.6.

.....29

**MOZAC**

Mme FLORET Yvonne, son épouse ;  
Mme FLORET Dominique, sa fille ;  
Ses petits-enfants,  
Valentin et Audrey MATHEY,  
et leurs épouses respectives ;  
Ses arrière-petits-enfants, Hugo et Tom,  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Gilbert FLORET**

survenu à l'âge de 84 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée le **vendredi 6 février 2026, à 10 heures**, en l'abbatiale Saint-Pierre-et-Saint-Caprais de Mozac.

L'inhumation se déroulera dans l'intimité familiale.

La famille remercie tout le personnel soignant du service cardiologie du centre hospitalier de Riom, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF, services funéraires, Riom.

1019330

**SAINT-RÉMY-SUR-DUROLLE  
PÉRIGNAT-SUR-ALLIER**

Hélène et Patrick, sa fille et son gendre ;  
Flerrick, son petit-fils ;  
Louis et Manique, son frère et sa belle-sœur ;  
Ses neveux et ses nièces  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Huguette FOUGEROUSE**

survenue à l'âge de 84 ans.  
La cérémonie aura lieu le **jeudi 5 février 2026, à 15 h 15**, au crématorium de Crouil, à Clermont-Ferrand.

Fleurs naturelles seulement.

La famille remercie le service post-urgence de l'hôpital Gabriel-Montpied, notamment Lucie et Céline, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

Maison Dabrigeon, Couron.

1019330

Anno et Hervé (†) CRÉTÉ,  
Pierre (†) et Aurora BOURSIN,  
Claire et André de MONTCHALIN,  
Fabienne et Olivier PILLARD,  
ses enfants, belle-fille et gendres ;  
Ses quatorze petits-enfants et leurs conjoints ;  
Ses trente-neuf arrière-petits-enfants  
ont la douleur de vous faire part du rappel à Dieu, le 26 janvier 2026, à Neuilly-sur-Seine, de

**Fernand BOURSIN**

dans sa 110<sup>e</sup> année.  
La messe d'obsèques sera célébrée le **samedi 7 février, à 10 heures**, en l'église de Chastreix, suivie de l'inhumation.

Cet avis tient lieu de faire-part.

Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

1019335

**ARS-LES-FAVETS — LE QUARTIER  
COURNON-D'Auvergne**

Mme Sylvie BOLATHON, son épouse ;  
Simon et Marine,  
Mathis et Amanda,  
ses enfants  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Monsieur Luc BOLATHON**

Les obsèques auront lieu le **jeudi 5 février 2026, à 17 heures**, au cimetière du Quartier, dans l'intimité.

La famille souhaite uniquement des fleurs naturelles.

Une pensée est demandée pour ses parents.

PF Y. Beudonnet, Saint-Eloyès-Mines.

1019372

**ARLANC**

Mme et M. Patrick BEZARDIN, ses enfants ;  
Ses petits-enfants ;  
Ses arrière-petits-enfants  
Et toute sa famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Madame Ginette THOLAS**

survenue à l'âge de 94 ans.  
La cérémonie religieuse sera célébrée **jeudi 5 février 2026, à 10 heures**, en l'église Saint-Pierre d'ArLANC.

Pas de condoléances.  
Ni fleurs ni plaques.

La famille remercie le personnel de l'EHPAD d'ArLANC pour son dévouement et sa gentillesse, ainsi que toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Bachelerie, ArLANC.

1019304

**LA GOUTELLE (Fontête - La Gonne)**

Christiane MALON, sa chérie ;  
Christophe et Thierry, ses enfants ;  
Damien, Florian, Ilona, Chloé,  
ses petits-enfants adorés ;  
Tayron, Louise et Annel,  
ses arrière-petits-enfants adorés ;  
Hélène, Aurélie, ses belles-filles ;  
Michèle GUILLOT  
ont la tristesse de vous faire part du décès de

**Jean-Claude GUILLOT**

survenu à l'âge de 77 ans.  
La cérémonie religieuse aura lieu **vendredi 6 février, à 15 heures**, en l'église de La Goutelle.

Une pensée est demandée pour son papa

**Albert**  
dit «Bert»

sa maman,

**Marie**

et son frère,

**Guy BEAUVERT**

La famille remercie le personnel du CHU Estaling, ainsi que ses infirmières, Christelle, Michèle et Eve.

PF Chomette, La Goutelle.

Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

1019449

**Avis de décès**

**AVIS DE DÉCÈS**  
LADIGNAC-LE-LONG  
NESCHERS (Puy-de-Dôme)

Guy JARAUD, son frère ;  
Chantal RIOLLET, sa sœur ;  
Sébastien, Teddy, Marina et Sébastien,  
ses neveux ;  
Cwenaelle, Noah, Loïc, ses petits-neveux ;  
Ses cousins et cousines,  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur Jean-Claude JARAUD**

survenu à l'âge de 78 ans.  
Les obsèques ont eu lieu dans l'intimité familiale, le **mardi 3 février 2026.**

La famille remercie toutes les personnes qui prendront part à sa peine.

PF Pironneau, Saint-Yrieix-la-Perche.

1019471

**AVIS DE DÉCÈS**  
SAYAT

Mme Marie-France SARRON, son épouse ;  
Florence, Marie-Louise, Frédéric, ses enfants,  
et leurs conjoints ;  
Léo, son petit-fils,  
Ainsi que toute la famille  
ont la douleur de vous faire part du décès de

**Monsieur André SARRON**

Selon sa volonté, ses obsèques ont eu lieu dans l'intimité.

PF Menuzo, Riom.

Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

1019331

**Remerciements**

**PAUGNAT**

Amick et ses enfants,  
dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie, remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leurs présences, messages, envois de fleurs, se sont associées à leur peine lors du décès de

**Monsieur Christian MARCHAL**

PF Menuzo, Riom.

Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

1019332

**ENVAL — SAINT-MYON — CÉBAZAT  
TOULON (Var)**

Pierre, son époux ;  
Isabelle et Christophe, sa fille et son gendre ;  
Alexandre, son petit-fils ;  
Son frère et ses sœurs ;  
Ses beaux-frères et ses belles-sœurs ;  
Ses neveux et ses nièces,  
Ainsi que toute la famille,  
dans l'impossibilité de répondre individuellement aux nombreuses marques de sympathie, remercient sincèrement toutes les personnes qui, par leurs présences, messages, envois de fleurs et de plaques, se sont associées à leur peine lors du décès de

**Madame Bernadette DHERMENT**  
née POLUZADOUX

PF Menuzo, Riom.

Condolances sur [www.dansnoscoeurs.fr](http://www.dansnoscoeurs.fr)

1019336

**CENTRE FRANCE PUB**

Pour un **AVIS D'OBSÈQUES** qui lui ressemble, dites-le avec des mots, mais aussi **AVEC DES SYMBOLES**

Vous pouvez aussi agrémentez votre avis avec **UN CADRE NOIR EBÈNE** ou **UNE PHOTO**

04 73 17 31 41  
obsèques@centrefrance.com

**Annonces légales**

Retrouvez toutes les publications sur [www.centrefrancedes.com](http://www.centrefrancedes.com)

**04.73.17.31.27**  
legales@centrefrance.com

Par arrêté préfectoral, notre journal est habilité à la publication des annonces judiciaires et légales sur l'ensemble du département du Puy-de-Dôme au tarif en vigueur fixé par l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication de ces annonces.

**Vie des sociétés**

**CESIS**  
CENTRE DES ENTREPRENEURS  
SANS SALAIRE

126 rue Armand Fallières  
63028 Clermont-Ferrand Cedex 2

**EDCARD**  
SAS en liquidation au capital de 4 000 €  
Siège social et de liquidation : 1 Impasse de Terre Blanche, 63108 CROAZAT  
434 621 808 RCS CLERMONT-FD

**AVIS**

Aux termes de décisions en date du 27.01.2026, l'Association Unique a approuvé le compte définitif de liquidation. Elle a désigné M. BRIGNE LE MALU, demeurant 1 Impasse de Terre Blanche - 63108 CROAZAT, de son mandat de liquidateur, la a délégué comme tel et personnel et personnel le cédant de la liquidation.

LES CREDITEURS DE LIQUIDATION SONT INVITÉS AU GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FD, en annexe au RCS et la Société sera radiée dudit registre.

Pour avis  
le liquidateur  
BRIGNE

**Annonces légales & administratives**

**COMMUNE DE TEILHÈDE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TEILHÈDE

Par arrêté n° 2025-001 du 03/01/2026, le Maire de Teilhède a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU portant sur le régime du garage et du règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agricoles.

La présente révision allégée de cette procédure d'enquête (en PLU) est la conséquence de la loi relative par Monsieur CLAUDE BROSSE, Maire, à l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuve la procédure, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant 21 jours consécutifs à partir de **2 février 2026 à 18h30** et **4 mars 2026 à 12h00**, à la Mairie de Teilhède, siège de l'enquête (3 route de Mozac - 63480 TEILHÈDE), aux heures et jours habituels d'ouverture du public :

du lundi de 18h30 à 19h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 9h30 à 19h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet <http://www.ville-teilhede.com>, en version papier au siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consulter éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête présent au siège de l'enquête,
- par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
- à l'adresse postale : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de TEILHÈDE - 3 route de Mozac - 63480 TEILHÈDE
- à l'adresse électronique : [mairie.teilhede@orange.fr](mailto:mairie.teilhede@orange.fr)
- lors des permanences du commissaire enquêteur les :
  - le lundi 2/02/2026 de 18h30 à 19h30
  - le mercredi 4/02/2026 de 9h00 à 12h00
  - le samedi 7/02/2026 de 9h30 à 19h30
  - le mercredi 11/02/2026 de 9h00 à 12h00

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend : une note de présentation non technique ; le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ; les pièces administratives liées à la procédure ; les avis des personnes publiques associées et consultées.

**Suite au verso**

## COMMUNE DE TEILHEDE

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TEILHEDE

Par arrêté N° 2026-001 du 07/01/2026, le Maire de Teilhède a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU portant sur la reprise du zonage et du règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agrivoltaiques.

La personne responsable de cette procédure d'évolution du PLU, est la commune de Teilhède représentée par Monsieur CHARBONNEL, Maire. A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera la procédure, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs **à partir du 2 février 2026 à 16h30 au 4 mars 2026 à 12h00**, à la Mairie de Teilhède, siège de l'enquête (3 route de Manzat – 63460 TEILHEDE), aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

lundi de 16h30 à 19h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 9h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet <https://www.ville-teilhede.com> ; en version papier au siège de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête présent au siège de l'enquête,
- par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

o Adresse postale : Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de TEILHEDE – 3 route de Manzat – 63460 TEILHEDE

o Adresse électronique : [mairie.teilhede@orange.fr](mailto:mairie.teilhede@orange.fr)

- lors des permanences du commissaire enquêteur les :

o Lundi 2/02/2026 de 16h30 à 19h30

o Mercredi 11/02/2026 de 9h00 à 12h00

o Lundi 16/02/2026 de 16h30 à 19h30

o Mercredi 4/03/2026 de 9h00 à 12h00

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend : une note de présentation non technique ; le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ; les pièces administratives liées à la procédure ; les avis des personnes publiques associées et consultées.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Teilhède, en caractères apparents quinze jours ou moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

En outre, quinze jours ou moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Teilhède (<https://www.ville-teilhede.com>) et par affichage à la mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune, sur les secteurs de Lalong et des Chenavieux.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Teilhède et sur le site internet de Teilhède pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire

7

32

## 1 Révision allégée N°1 du PLUL de Teilhède

### 2 Parc photovoltaïque

#### - **Objet de la consultation**

Le projet de révision allégée N° 1 du PLU de Teilhède portant sur la reprise du zonage pour créer une zone agricole spécifique A du règlement du PLU de Teilhède sur les secteurs de de Lalong et Chenaviaux.



Localisation du projet

La version initiale du projet prévoyait une implantation sur les secteurs de Chenaviaux et Lalong.

L'emprise foncière de ce projet couvrirait 37 ha.

La surface envisagée pour l'implantation des panneaux photovoltaïques représentait environ 23 ha.

Un recul par rapport aux habitations du hameau de Lalong et au niveau de la ferme des Chenaviaux était pris en compte

Les zones où la topographie était trop importante pour la construction d'un parc solaire ont également été retirées de la zone foncière. Les haies périphériques et internes sont évitées pour conserver la fonctionnalité écologique

Le projet a été soumis à évaluation environnementale. La décision de la MRAe Auvergne-Rhône-Alpes est datée du 27 janvier 2026 et référencée 2025-AUPP-1785-N7913

#### - **Le porteur de projet : la société VALECO SAS**

Le porteur de projet est la société VALECO producteur et exploitant d'énergies renouvelables

Filiale d' EnBW, l'un des plus grands énergéticiens en Europe

Société par actions simplifiée au capital de 121 816 499 € domiciliée 188 rue Maurice BEJARD  
34080 MONTPELLIER

#### - **Le cadre administratif et juridique**

La procédure de révision allégée est encadrée par l'article L.153-4 du code de l'urbanisme qui stipule : "Dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou de la commune et des personnes publiques associées mentionnées aux articles

L.132-7 et L.132-9 lorsque, sans qu'il porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables"

1° La révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;

2° Tous les documents du PLU ne sont pas modifiés et ceux du PLU actuellement opposables restent donc d'actualité

3° Uniquement le plan de zonage et le règlement sont modifiés sur les secteurs Lalon/ les Chenaviaux

4° Le projet s'inscrit dans les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

- **Préparation du projet**
- **Par délibérations en dates du 3 décembre 2024 et 13 janvier 2025, le Conseil Municipal de Teilhédes a décidé de mettre en révision sous format allégé N° 1, avec examen conjoint, son Plan Local d'urbanisme approuvé le 22 juin 2021**
- **Arrêté N° 2026-001 du 07/01/2026 prescrivant l'enquête publique sur le projet de révision allégée N° 1 du PLU de Teilhède**
- **Une concertation du le projet a été mise en place préalablement avec un registre tenu à la disposition du public. Aucune personne ne s'est manifestée et aucune observation n'a été déposée.**
- **Le projet consiste donc a permettre la mise en place un parc photovoltaïque et à classer ce secteur en zone A**
- **Présentation du projet**

La société Valeco présente un projet agrivoltaïque sur la commune de Teilhède . L'étude d'impact sur l'environnement de ce projet de parc photovoltaïque au sol a été confiée au bureau d'études Auddicé/ Environnement/rArtifex/Biome/CERA/AUREA

L'évolution du PLU du PLU rendra possible la création d'un parc photovoltaïque d'une puissance 16,3 MW pour une durée d'exploitation de 40 ans

Eléments constitutifs de la centrale solaire :

Les principaux éléments constitutifs du parc photovoltaïque seront les suivants :

-Les modules photovoltaïques (21500 modules, 3,5ha de surface projetée sur les Chenaviaux et 2,3ha sur Lalong fixés sur pieds battus, la partie inférieure des panneaux sera à 2,20 m du sol

- Trois locaux techniques
- Quatre postes électriques, des câbles électriques
- Des pistes d'accès (dont une piste périphérique de 4 m de large)
- quatre réserves d'eau
- sept aires de stockage
- 14 portails d'accès
- Une clôture périphérique de 1,2 m de hauteur



### ■ Pose des structures et des panneaux

Les fondations des structures porteuses seront installées selon la technique la plus adaptée à la typologie de fondation choisie pour le site suite aux études géotechniques réalisées en phase de pré-construction. Les structures préfabriquées, composées d'acier traité contre la corrosion ou d'aluminium seront assemblées sur site.



**Photo 40.** Assemblage des structures sur site

Les modules seront fixés sur les structures métalliques en utilisant le système préconisé par le fournisseur des modules.

**Photo 41.** Exemple de mise en place des panneaux sur les structures



### ■ Réalisation des connexions

Les modules seront connectés en série entre eux afin de former une branche (ou « string »). Puis les strings, groupés en parallèle dans les boîtiers de raccordement, seront raccordés aux postes électriques.



#### - Principaux enjeux environnementaux identifiés dans le dossier

Pour l'autorité environnementale, outre le développement des énergies renouvelables, les principaux enjeux environnementaux du territoire du projet sont :

- La biodiversité, le site comportant des habitats naturels( notamment humides) et des espèces floristiques et faunistiques protégées inféofées à ces milieux ;
- -le paysage,le site étant visible directement depuis le habitations et des axes de circulation
- - le climat en particulier des émissions de gaz a effet de serre et le bilan carbone
- -la consommation d'espace, le site étant majoritairement actuellement classé en zone A du PLU.

### - Principaux enjeux identifiés dans l'étude de dangers

Les 2 zones d'implantation s'inscrivent à proximité d'habitations, de fermes ou d'écuries et d'axes de circulation

Les perceptions du projet vont de faibles pour l'échelle lointaine à modérés et forts dans le rayon le plus proche en raison du relief et d'une végétation assez dense (haies, boisement) En effet des habitations

## 3 ORGANISATION ET DEROULEMENT DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

### - Désignation du commissaire enquêteur

Suite au courrier du 126 novembre 2025 de M le Maire de Teilhède le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand désigné M Bernard CHAUSSADE commissaire enquêteur pour la révision allégée N° 1 du PLU de Teilhède (article L. 123-5 du code de l'environnement et à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme.

### - Organisation et suivi de la séquence de consultation du public

Les modalités d'organisation de l'enquête publique ont été définies avec la Commune de Teilhède

Le commissaire enquêteur a rappelé à la Mairie de Teilhède la nécessité de publier sur son site internet le dossier d'enquête publique.

### - Rencontres avec le maître d'ouvrage

Le commissaire enquêteur a rencontré à chaque permanence M le Maire ses adjoints et la secrétaire de mairie pour faire le point sur les observations présentées.

### - Moyens de communication mis en œuvre pour informer de la tenue de la consultation du public

#### 3.1.1 Mesures de publicité réglementaires

##### PARUTION DANS LES JOURNAUX

La publication dans les journaux de l'avis d'enquête publique (L181-10-1 du code de l'environnement) a été assurée par la commune de Teilhède.

##### Première insertion

- Parution dans la Montagne le 19 janvier 2025
  - Parution dans le Semeur Hebdo le 16 janvier 2025

##### Deuxième insertion

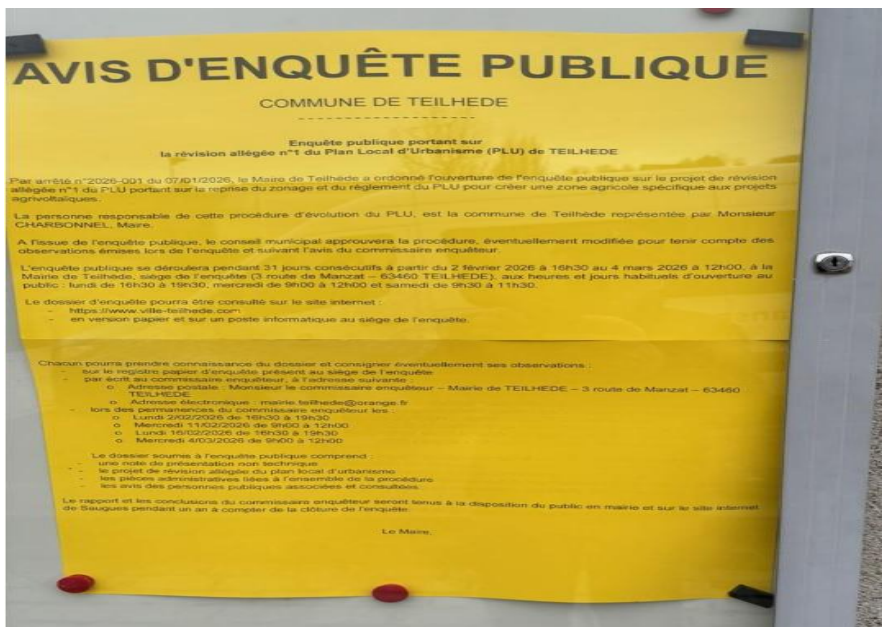
- Parution dans La Montagne du 4 février 2026
- Parution Le Semeur Hebdo le 6 février 2026

##### AFFICHAGE DES AVIS

L'affichage de l'avis a également été réalisé :

Affichage en Mairie de Teilhède

Et sur les 2 sites d'implantation des panneaux photovoltaïques



Affichage en Mairie



Affichage sur site d'implantation

Attestation d'affichage

## ATTESTATION

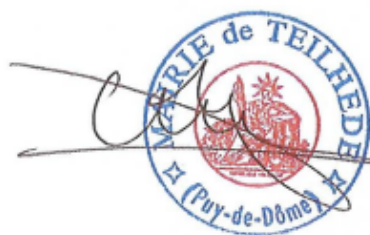
Par arrêté n°2026-001 du 07/01/2026, le Maire de Teilhède a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU portant sur la reprise du zonage et du règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agrivoltaïques. Mis à l'affichage en Mairie et sur le site web de la commune le 19/01/2026

Le Maire certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU a été :

- affiché en mairie à compter du 19/01/2026, pour une durée au moins égale à un mois,
- inséré dans le journal "LA MONTAGNE" du 19/01/2026, ainsi que dans le journal "LE SEMEUR HEBDO" du 16/01/2026 (soit 15 jours avant l'enquête publique)
- rappelé dans le journal "LA MONTAGNE" du 04/02/2026, ainsi que dans le journal "LE SEMEUR HEBDO" du 06/02/2026. (soit durant les 8 premiers jours de l'enquête publique)
- et publié sur le site web de la commune à l'adresse suivante : ville-teilhede.com et la plateforme PanneauPocket le 19/01/2026.

A TEILHEDE le 04/03/2026.

Le Maire, Pascal CHARBONNEL





Publication sur site d'implantation

### 3.1.2 Mesures de publicité complémentaires

L'avis de consultation du public a également été publié sur le site internet de la Commune de TEILHEDE

## PLU & Urbanisme à *Teilhède* en Auvergne

L'arrêté prescrivant l'enquête publique : ci-joint

[AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE, cliquez ici](#)

Pour consulter les fichiers du dossier d'enquête publique qui se déroule du 02/02 au 04/03/2026

[cliquez ici](#)

### Documents

-  Examen conjoint avis des PPA (3559Ko) publié le 02/02/2026 à 09:57
-  Révision allégée n°1 du PLU Commune TEILHEDE - Bilan de la concertation et arrêt projet (163Ko) publié le 29/10/2025 à 08:36
-  Article (128Ko) publié le 26/02/2025 à 08:34
-  Etude d'Impact sur l'Environnement (131746Ko) publié le 26/02/2025 à 08:33  
Projet agrivoltaïque de Teilhède et Combronde
-  Annexe - Rapport de présentation (10170Ko) publié le 26/02/2025 à 08:31
-  Annexe Zonage (4100Ko) publié le 26/02/2025 à 08:30

### 3.1.3 Commentaires et appréciations liées à l'information du public

La publicité de la consultation du public a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur : annonces légales dans les journaux, affichage en mairies, affichage sur site, mise en ligne de l'avis sur le site internet de la commune

**En conclusion, le public a bénéficié de différents moyens pour être informé de la tenue de la consultation du public.**

#### - Déroulement de la consultation du public

La consultation, d'une durée de 31 jours, s'est déroulée du 2 février 2026 au 4 mars 2026

Sur le site internet de la Mairie de Teilhède pendant toute la durée de l'enquête.

#### - Documents remis à l'issue de la séquence de consultation du public

### 3.1.4 Remise de la synthèse des contributions

La synthèse des contributions a été effectuée par le commissaire enquêteur et remise à M.le Maire de Teilhède à la clôture de l'enquête

### 3.1.5 Note en réponse

Le porteur de projet a apporté des réponses complémentaires le 19 mars 2025 suite à l'envoi du PV de synthèse.

### 3.1.6 Remise du rapport et des conclusions

Le présent rapport et les conclusions motivées ont été transmis à la commune de Teilhède le 3 avril 2026 apportées aux contributions par le maître d'ouvrage ont également été transmis par mail.

Le rapport et les conclusions motivées ont également été transmises par mail au Tribunal Administratif le 03/04/20261.

## 4 LE DOSSIER D'ENQUÊTE

### Avis du commissaire enquêteur sur le dossier de présentation du projet :

**Le dossier est volumineux en raison des exigences liées au nouveau dispositif induit par la réglementation issue des dispositions réglementant les installations photovoltaïques. Certaines pièces très techniques sont toutefois facilement compréhensibles pour le public. Les résumés non techniques (présentation, étude d'impact, étude de dangers) ont permis de proposer au public des documents clairs et de lecture facile. Le résumé non technique de l'étude d'impact est bien illustré et permet de comprendre les principaux enjeux du projet. Le public dispose ainsi d'une information accessible sur le projet et ses différents enjeux. Par ailleurs, ce dossier reprend l'ensemble des points demandés pour satisfaire à la réglementation.**

- Le dossier de présentation du projet
- Les avis reçus et les réponses aux avis reçus
- A noter préalablement
- Le dossier de modification a été transmis préalablement à la MRAe en application des dispositions des articles R.104-33 et R.104-34 en date du 1<sup>er</sup> août 2023
- L'avis conforme de la MRAe n°2023-ARA-AC-3186 a indiqué que la procédure de modification n°1 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale

La MRAe Auvergne-Rhône-Alpes a émis un avis le 27 janvier 2026 (avis n°2025-AUPP-N7913).

Recommandations de la MRAe

- **Sur la présentation de la révision allégée N°1 du PLU**
- L'Autorité environnementale recommande de reprendre intégralement l'évaluation environnementale de la révision allégée N°1 du PLU, d'évaluer les incidences sur l'environnement et la santé humaine de cette révision et de présenter les mesures ERC prise pour y remédier ; et de traduire les mesures ERC du projet de parc agrivoltaïque dans le règlement du PLU
- **Principaux enjeux environnementaux de la révision allégée N°1 du PLU du territoire concerné**
- Pour l'autorité environnementale les principaux enjeux du territoire sont ;
- -la consommation foncière et d'espace agricole
- La bio diversité
- Le paysage
- Le climat, en particulier les émissions de gaz à effet de serre (GES) et le bilan carbone

#### **Articulation du projet de PLU avec les autres plans, documents et programmes**

Ce dossier doit d'articuler avec le schéma régional régionale d'aménagement de développement durable et d'égalité de territoires (Sraddet,) le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables d'Auvergne-Rhône-Alpes (S3RenR) ou encore les Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pats des Combrailles.

L'autorité environnementale recommande de compléter l'analyse de l'articulation du projet de territoire avec les autres plans et programmes, notamment vis-à-vis des orientations portées par le Scot et le Sraddet.

#### **Etat initial de l'environnement, incidences du PLU sur l'environnement et mesures ERC**

L'autorité environnementale recommande

- de reprendre intégralement l'évaluation des incidences de la révision du PLU (et non des incidences du projet de parc agrivoltaïque et de présenter les mesures d'évitement, de réduction, voire de compensation associée
- d'inscrire au règlement du PLU les haies et bosquets, les arbres isolés, la ripisylve à préserver sur ce nouveau zonage et également les futurs linéaires de haies qui seront plantées, afin d'en garantir la bonne conservation ;
- d'intégrer dans les règlements du PLU les préconisations relatives à la préservation de la biodiversité formulées dans le dossier d'étude d'impact

#### **Paysage Mesures ERC**

L'autorité environnementale recommande de compléter le règlement du PLUU afin de garantir l'intégration paysagère et de limiter les Co visibilité

#### **Changement climatique**

L'autorité environnementale recommande de quantifier les émissions de gaz à effet de serre de la révision du PLU et non du projet de parc photo voltaïque, d'appliquer la démarche Eviter Réduire- Compenser (ERC) à ces émissions afin d'exposer clairement comment l'évolution du document d'urbanisme contribue à la réalisation des engagements pris par la France pour lutter contre les émissions de GES et le réchauffement climatique.

#### **L'autorité environnementale recommande**

- D'approfondir l'analyse sur les différents sites potentiels afin de pouvoir apprécier et comparer dans le règlement du PLU le maintien obligatoire d'une activité agricole.
- Les incidences environnementales de chacun des sites

## B. MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS DE LA MRAE

Avis MRAE n°2025-ARA-AUPP-1785-N7913	Réponses pouvant être apportées
<p><b>1. Contexte, présentation de la révision allégée n°1 du PLU et enjeux environnementaux</b></p>	<p>Ce point n'appelle pas de réponse.</p>
<p><b>1.1. Contexte de la révision allégée n°1 du PLU</b></p> <p><b>1.2. Présentation de la révision allégée n°1 du PLU</b></p> <p>L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de reprendre intégralement l'évaluation environnementale de la révision allégée n°1 du PLU, d'évaluer les incidences sur l'environnement et la santé humaine de cette révision et de présenter les mesures ERC prises pour y remédier ;</li> <li>- de traduire les mesures ERC du projet de parc agrivoltaïque dans le règlement du PLU.</li> </ul>	<p>Au sein du périmètre objet de la procédure, le zonage Apv pourrait être appelé à évoluer en un zonage A comme existant au PLU. L'emprise inscrite en zone N évoluerait elle aussi en zone A.</p> <p>Le règlement de la zone Apv serait supprimé. Le règlement de la zone A pourrait être complété pour notamment encadrer la hauteur des installations agrivoltaïques.</p> <p>L'évolution du PLU projetée serait alors très limitée vis à vis du PLU opposable. Les incidences de la procédure sur seraient alors également très limitées concernant l'environnement et la santé humaine.</p> <p>Le rapport de présentation pourra toutefois être complété.</p> <p>Le plan de zonage pourra identifier les mesures ERC, en particulier au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p>
<p><b>1.3. Principaux enjeux environnementaux de la mise en compatibilité du PLU et du territoire concerné</b></p>	<p>Ce point n'appelle pas de réponse.</p>
<p><b>2. Analyse du rapport environnemental</b></p> <p><b>2.1. Articulation du projet de PLU avec les autres plans, documents et programmes</b></p> <p>L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de compléter l'analyse de l'articulation du projet de territoire avec les autres plans et programmes, notamment vis-à-vis des orientations portées par le Scot et le Sradet.</li> </ul>	<p>Le rapport de présentation pourra être complété concernant l'articulation du PLU avec les documents d'ordre supérieur.</p>
<p><b>2.3. État initial de l'environnement, incidences du PLU sur l'environnement et mesures ERC Foncier / Biodiversité</b></p> <p>L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de reprendre intégralement l'évaluation des incidences de la révision du PLU (et non des incidences du projet de parc agrivoltaïque) et de présenter les mesures d'évitement, de réduction voire de compensation associées ;</li> <li>- d'inscrire au règlement du PLU les haies et bosquets, les arbres isolés, la ripisylve à préserver sur ce nouveau zonage Apv, et également les futurs linéaires de haies qui seront plantés, afin d'en garantir la bonne conservation ;</li> <li>- d'intégrer et de traduire dans les règlements du PLU les préconisations relatives à la préservation de la biodiversité formulées dans le dossier d'étude d'impact du projet agrivoltaïque ;</li> <li>- de rendre opposable la préservation des espaces naturels (haies existantes et futures, bosquets, arbres, ruisseau et ripisylve...), par exemple à travers la mise en place d'une OAP au droit du secteur Apv ou du recours à l'article L.151-23 du code de l'urbanisme.</li> </ul>	<p>Au sein du périmètre objet de la procédure, le zonage Apv pourrait être appelé à évoluer en un zonage A comme existant au PLU. L'emprise inscrite en zone N évoluerait elle aussi en zone A.</p> <p>Le règlement de la zone Apv serait supprimé. Le règlement de la zone A pourrait être complété pour notamment encadrer la hauteur des installations agrivoltaïques.</p> <p>L'évolution du PLU projetée serait alors très limitée vis à vis du PLU opposable. Les incidences de la procédure sur seraient alors également très limitées concernant l'environnement et la santé humaine.</p> <p>Le rapport de présentation pourra toutefois être complété.</p> <p>Le plan de zonage pourra identifier les mesures ERC, en particulier au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.</p> <p>Comme échangé lors de la réunion conjoint, il n'est toutefois pas souhaité de mettre en place une OAP.</p>
<p><b>Paysage</b></p> <p>L'Autorité environnementale recommande :</p>	

TEILHEDE - RA1 PLU

<ul style="list-style-type: none"> <li>- de compléter les règlements du PLU sur le secteur Apv afin de garantir l'intégration paysagère des futurs aménagements et de limiter les covisibilités, par exemple dans le cadre d'une OAP thématique « énergie solaire ».</li> </ul>	
<p><b>Changement climatique</b> L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de quantifier les émissions de gaz à effet de serre de la révision du PLU et non du projet de parc photovoltaïque, d'appliquer la démarche Éviter – Réduire – Compenser (ERC) à ces émissions afin d'exposer clairement comment l'évolution du document d'urbanisme contribue à la réalisation des engagements nationaux et internationaux pris par la France pour lutter contre les émissions de GES et le réchauffement climatique.</li> </ul>	<p>Au sein du périmètre objet de la procédure, le zonage Apv pourrait être appelé à évoluer en un zonage A comme existant au PLU. L'emprise inscrite en zone N évoluerait elle aussi en zone A. L'évolution du PLU projetée serait alors très limitée vis à vis du PLU opposable. Les incidences de la procédure sur seraient alors également très limitées concernant le changement climatique. Le rapport de présentation pourra toutefois être complété.</p>
<p><b>2.3. Solutions de substitution raisonnables et exposé des motifs pour lesquels le projet de PLU a été retenu</b> L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'approfondir l'analyse sur les différents sites potentiels afin de pouvoir apprécier et comparer les incidences environnementales de chacun des sites ;</li> <li>- de traduire dans le règlement du PLU le maintien obligatoire d'une activité agricole.</li> </ul>	<p>Au sein du périmètre objet de la procédure, le zonage Apv pourrait être appelé à évoluer en un zonage A comme existant au PLU. L'emprise inscrite en zone N évoluerait elle aussi en zone A. Le règlement de la zone Apv serait supprimé. Le règlement de la zone A pourrait être complété pour notamment encadrer la hauteur des installations agrivoltaïques. L'intercommunalité sera interrogée concernant l'existence de potentielles solutions de substitutions.</p>
<p><b>2.4. Résumé non technique et dispositif de suivi proposé</b> L'Autorité environnementale recommande :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- pour la bonne information du public de compléter le résumé non technique afin qu'il restitue l'ensemble du rapport environnemental de la révision du PLU, à produire ;</li> <li>- d'ajouter au dispositif de suivi la fréquence des relevés et de l'associer au dispositif de suivi du futur parc agrivoltaïque.</li> </ul>	<p>Le résumé non technique pourra être complété. Les indicateurs de suivi pourront être précisés concernant leur fréquence et leur association vis-à-vis du projet.</p>

## AVIS DES PPA

Une réunion d'examen conjoint avec les PPA s'est tenue le 29 janvier 2026

## A. COMPTE-RENDU DE LA REUNION D'EXAMEN CONJOINT DU 29/01/26

Etaient présents :

Nom	Fonction	E-mail
Pascal CHARBONNEL	Maire	pchabronnel@ville-clermont-ferrand.fr
Pierre-Louis RICARD	CAUE 63 – Architecte	pierre-louis.ricard@caue63.fr
Jérémi DUMAS	DDT 63	jeremi.dumas@puy-de-dome.gouv.fr
Géraldine RODARIE	Chambre d'agriculture du Puy-de-Dôme – Conseillère urbanisme	g.rodarie@puy-de-dome.chambagri.fr
Alain ESPAGNOL	Maire – Combronde	alain.espagnol@wanadoo.fr
Philippe SAVY	Adjoint – Gimeaux	philippe.savy@organge.fr
Jean-Michel GALTIER	Adjoint – Beauregard-Vendon	galtierjean-michel@neuf.fr
PA. NICOLAS	Bureau d'Etudes Réalités	pierre-adrien.nicolas@realites-be.fr

Etaient excusés :

Chambre de Commerce et d'Industrie  
Commune de Charbonnières-les-Vieilles  
Commune de Loubeyrat  
Commune de Prompsat

Etaient absents :

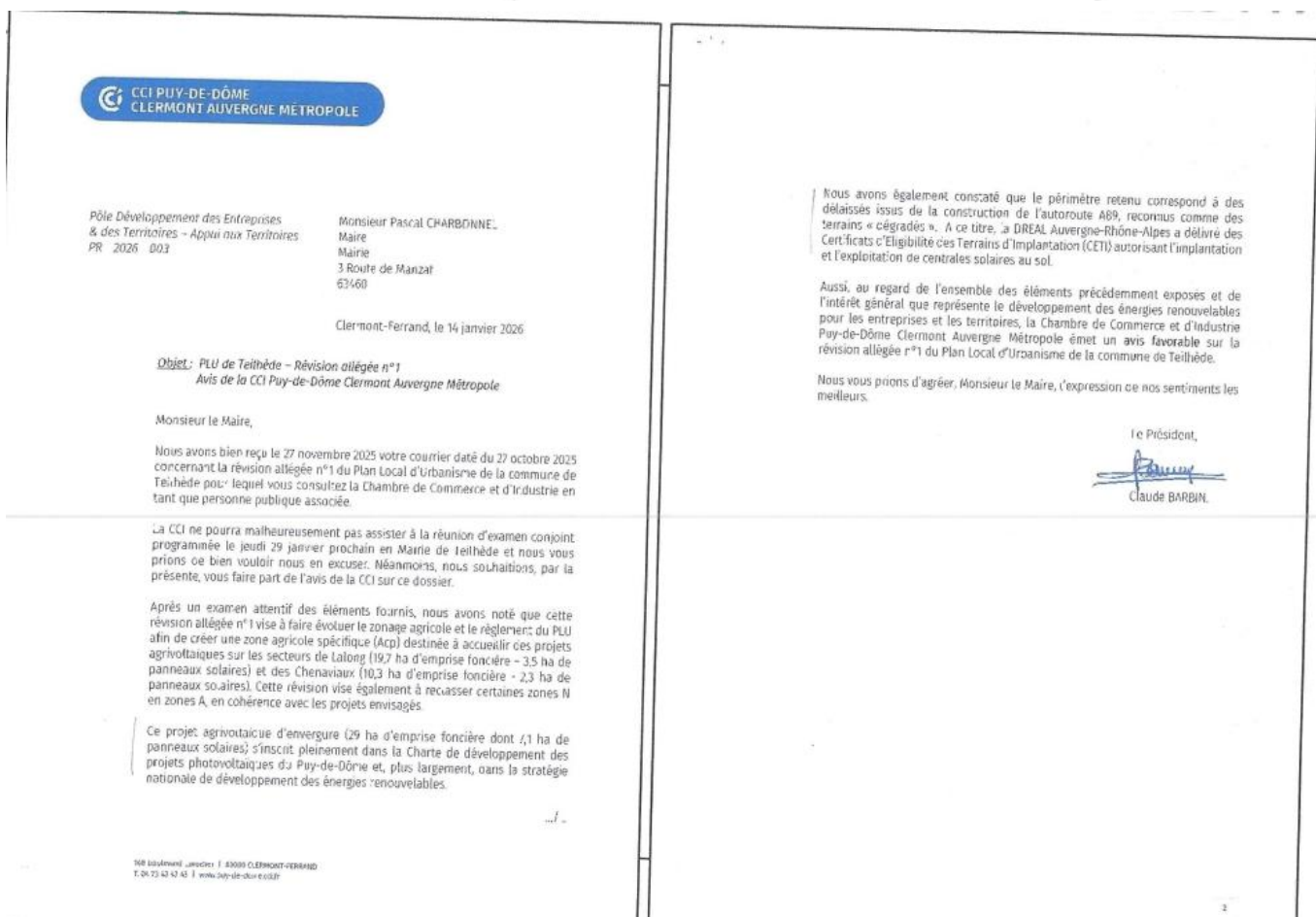
SMAD des Combrailles  
Conseil Départemental du Puy-de-Dôme  
Conseil Régional AuRA  
Chambre des Métiers et de l'Artisanat

**Objet : Réunion d'examen conjoint - RA1 PLU de Teilhède**

Au regard de la présentation du document support à la réunion, joint en annexe, les remarques suivantes sont émises :

- La DDT émet un avis favorable avec recommandations. Il est souligné l'absence d'enjeux environnementaux prégnants au droit de la zone N, au regard des investigations environnementales de terrain. Les recommandations portent sur les éléments suivants :
  - La mise en place d'un zonage Apv n'apparaît pas nécessaire, un projet agrivoltaïque pouvant se réaliser en zone A. Si le projet venait à être abandonné, aucun autre type de projet agricole pourrait s'y réaliser. Si un autre projet agrivoltaïque devait s'implanter ailleurs sur la commune au sein de la zone A, une différence de zonage pourrait créer de la confusion.
  - Les éléments de trame verte et bleue d'intérêt pourraient être identifiés réglementairement au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme.
  - Si un zonage Apv était maintenu, alors le règlement devrait être complété, notamment concernant les hauteurs. Il est souligné qu'introduire un tel règlement dans le PLU, pourrait s'avérer difficile à faire évoluer dans le temps.
  - Si les calendriers entre la présente procédure et le projet (relevant d'un permis instruit par l'Etat) avaient pu coïncider, alors une enquête publique conjointe aurait pu être sollicitée auprès du Préfet.
- La Chambre d'Agriculture émet un avis défavorable. Il s'inscrit dans la continuité de la position de la Chambre d'Agriculture lors de l'examen en CDPENAF du projet. Cet avis est motivé par plusieurs éléments du projet :
  - Absence de certitudes sur le bien-être animal au regard de la hauteur des installations, de la gestion des eaux pluviales. Le choix a été fait dans la conception du projet, de présenter un taux de couverture de près de 40%. Il s'agit du taux maximum fixée par la loi, mais qui apparaît trop impactant vis-à-vis de la production agricole. Des données INRAE font état d'un impact à partir d'un taux de 20%.
  - Questionnements sur le maintien réel d'une activité agricole, alors que les exploitants sont en fin de carrière, une exploitation ne serait plus enregistrée en tant que telle.
  - Questionnements sur le coût réel du démantèlement des installations qui paraît ici nettement sous-estimé.

- Il s'agit d'un des premiers projets du département, il faut que le projet soit exemplaire.
- Suite du tour de table :
  - La commune souligne que la hauteur proposée des panneaux à 2,2 m apparaît plus haute que la taille d'un bovin ; que le site présente un faible potentiel agronomique.
  - La Chambre d'Agriculture s'interroge sur les potentiels enjeux sur le reste de la zone A, en cas de nouveaux projets. La question de l'insertion paysagère est soulevée.
  - Le CAUE demande si la mise en place d'une OAP pourrait permettre de mieux garantir la prise en compte des enjeux paysagers.
  - La DDT répond que si le zonage A est conservé, il n'apparaît pas pertinent de mettre en place une OAP.
  - Le CAUE indique que le porteur de projet peut être accompagné par le CAUE. Des préconisations pourraient être formulées pour améliorer la qualité du projet.
  - La commune de Beauregard-Vendon émet un avis favorable. Elle indique que la valorisation des délaissés autoroutiers est pertinente. La commune a également permis la valorisation d'une ancienne décharge dans le cadre d'un projet photovoltaïque. La compréhension des enjeux et effets portés par un projet agrvoltaïque est importante, car s'agissant de projets nouveaux sur le territoire et donc peu connus.
  - La commune de Gimeaux émet un avis favorable.
  - La commune de Combronde émet un avis favorable. Il est expliqué que le conseil municipal n'a pas validé le projet sur le secteur de Banson.



- **Compte-rendu des réunions publiques**

4. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC ET ANALYSE DES ENJEUX

4.1. Participation du public

4 observations figurent au registre papier (documents en annexe)

- 1- Observation de M Philippe FOLLEAS Ancien Maire de Teilhède souligne l'intérêt national du recours au photovoltaïque, préconise un classement en zone A au PIU et non en APV et rappelle que les délaissés de l'autoroute A 89 ont été utilisés essentiellement à usage agricole.

Le classement en zone A préserverai la biodiversité, ainsi que la conservation des haies et une plantation contribuerait à atténuer le préjudice visuel sur les hameaux

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Les observations formulées par M FOLLEAS reprennent les recommandations formulées par la MRAe et illustre une préoccupation d'intégration du projet photovoltaïque dans l'environnement

- 2- Observation de M Francis d'ARPIANY demeurant Les Raynauds

M d'ARPIANI vient de rénover le château des Raynauds avec l'aide de la Fondation du patrimoine

M d'ARPIANI évoque les troubles liés à la réalisation du parc photovoltaïque :

Contrainte environnementale et pollution visuelle, les panneaux seraient visibles depuis tous les étages du château. Risque d'éblouissement et d'incendie (250 m de distance). Perte de valeur immobilière pour un immeuble datant du XIII siècle et entièrement rénové

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pu apprécier après visite sur place les troubles liés à la réalisation du parc photovoltaïque :

Il ressort des engagements pris par l'opérateur et des recommandations formulées par La MRAe que des dispositions seront mises en œuvre pour atténuer l'impact visuel généré par les panneaux (plantation de haies) D'autre part l'implantation sur un terrain en pente et à plus de 200 m de l'immeuble devrait limiter l'impact visuel

- 3- Observation de M et Mme CONTINI demeurant les Raynaud

M et Mme Contini sont opposés au projet de centrale photovoltaïque pour les motifs suivants :

Impacts visuel et paysages : le projet dénature l'environnement immédiat de notre commune et altère la vue directe depuis les fenêtres de notre maison ainsi que notre terrain

Dépréciation immobilière liée à la proximité immédiate d'une infrastructure industrielle

#### **Avis du commissaire enquêteur**

Le commissaire enquêteur a pu apprécier après visite sur place les troubles liés à la réalisation du parc photovoltaïque :

Il ressort des engagements pris par l'opérateur et des recommandations formulées par La MRAe que des dispositions seront mises en œuvre pour atténuer l'impact visuel généré par les panneaux (plantation de haies) D'autre part l'implantation sur un terrain en pente et à plus de 200 m de l'immeuble devrait limiter l'impact visuel.

- 4-Observation de M et Mme JALLIER Chemin de Lalong

M et Mme JALLIER sont défavorables au projet pour les motifs suivants :

Notre habitation ainsi que les pâtures accueillant nos chevaux sont directement en vis-à-vis de la zone d'implantation prévue

Cette dernière crée un préjudice visuel portant une atteinte caractérisée au cadre de vie et au paysage

Impact sur l'activité équine et le bien être animal pendant les travaux

Artificialisation et atteinte à la vocation des sols

Dépréciation des biens immobiliers

## Avis du commissaire enquêteur

Il ressort des engagements pris par l'opérateur et des recommandations formulées par La MRAe que des dispositions seront mises en œuvre pour atténuer l'impact visuel généré par les panneaux (plantation de haies) D'autre part l'implantation sur un terrain en pente et à plus de 200 m de l'immeuble devrait limiter l'impact visuel.

### Impact visuel illustrations

ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères d'évitement et de réduction)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères d'évitement et de réduction)



80

Audicé Environnement 22040026-V1 - Expertise paysagère, patrimoniale et touristique - Octobre 2024

ETAT PROJETÉ (sans mesures paysagères)



ETAT PROJETÉ (avec mesures paysagères d'évitement et de renforcement)



### Réponses Mairie aux observations

## OBSERVATIONS

Observations du public	Retour de la commune
<p><b>M FOLLEAS</b>  <i>Le projet ne doit pas impacter négativement l'activité future agricole et l'environnement, notamment la biodiversité.</i>  <i>On parle de délaissé d'autoroute, alors qu'il s'agissait principalement de réserves foncières, mais toujours exploitées en agricole pour l'essentiel.</i>  <i>Conserver le maximum de haies, bosquets d'arbres isolés, et intensifier la plantation de haies champêtres dans la mesure où elles n'impactent pas le bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques.</i>  <i>Tenir compte de la co-visibilité du site vis-à-vis du hameau des Raynauds.</i>  <i>Préserver le ruisseau des Chenavieux et la ripisylve dans la mesure du possible.</i>  <i>Une OAP reprenant toutes ces considérations serait souhaitable.</i></p>	<p><b>Enjeux paysagers portés par le projet permis par l'évolution du PLU :</b>            Une analyse paysagère a été conduite dans le cadre des études de conception du projet. Au regard des enjeux soulevés dans le cadre de l'enquête publique concernant le paysage de proximité vis-à-vis des riverains, il semble pertinent que le PLU soit complété (zonage, règlement, OAP) pour garantir la mise en œuvre d'un traitement paysager adapté (plantations de haies multistrates, bosquets, recours à des essences locales, persistantes...). Il s'agit de garantir la bonne intégration paysagère du projet et de limiter, voir supprimer les vues directes avec le bâti riverain.</p>
<p><b>M/Mme CONTINI</b>  <i>Bien que sensibles aux enjeux de la transition énergétique, nous considérons que l'implantation de ce dispositif à cet endroit précis présente des nuisances majeures :</i>  <i>- Impact visuel et paysager : Le projet dénature l'environnement immédiat de notre commune et altère la vue directe depuis les fenêtres de notre maison ainsi que depuis notre terrain. L'impact visuel est trop "industriel" pour le paysage rural.</i>  <i>- Dépréciation immobilière : La proximité immédiate d'une telle infrastructure industrielle engendre une perte de valeur significative de notre patrimoine.</i>  <i>- Préservation des sols : Nous nous interrogeons sur la réelle plus-value agricole du projet et sur l'impact potentiel sur la biodiversité locale.</i></p>	<p><b>Enjeux agricoles portés par le projet permis par l'évolution du PLU :</b>            Il s'agit d'un projet agrivoltaïque au regard des critères fixés par décret dans le cadre de l'application de la loi APER. En tant que tel, il est considéré comme une activité agricole. Le projet a été établi avec les exploitants locaux. Le projet s'inscrit sur des espaces présentant une faible valeur agronomique. A noter qu'au regard de ses caractéristiques, la CDPENAF a rendu favorable au projet.</p>
<p><b>M/Mme JALLIER</b>  <i>Nous déposons par la présente une contribution formellement défavorable.</i>  <i>Notre habitation ainsi que les pâtures accueillant nos chevaux sont directement situées en vis-à-vis de la zone d'implantation prévue. À ce titre, nous sommes des riverains directement et durablement impactés par ce projet.</i>            1. Atteinte caractérisée au cadre de vie et au paysage            2. Impact sur l'activité équine et le bien-être animal            3. Artificialisation et atteinte à la vocation agricole des sols            4. Atteinte potentielle aux intérêts patrimoniaux            5. Existence d'alternatives moins impactantes</p>	<p><b>Enjeux environnementaux portés par le projet permis par l'évolution du PLU :</b>            Une étude d'impact a été conduite dans le cadre des études de conception du projet. Elle aborde la prise en compte de l'environnement du site et les impacts potentiels du projet, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la séquence éviter/réduire/compenser. Cette étude fait l'objet d'une analyse et d'un avis de la part de l'Autorité Environnementale. Au regard de l'avis de cette Autorité sur la procédure de révision allégée du PLU, le rapport de présentation sera complété (cf. mémoire en réponse à l'avis de l'AE). Le porteur de projet sera interrogé sur l'impact potentiel du projet sur les chevaux présents à proximité.</p>

<p><b>Famille D'ARPIANY</b>  <i>Nous ne pouvons accepter une telle contrainte environnementale et une telle pollution visuelle.</i>  <i>Si le projet se réalise nous verrons les capteurs solaires directement de nos fenêtres, cela n'est pas acceptable.</i>  <i>En terme d'éblouissement, l'impact sera très fort pour nous surtout pendant la période estivale.</i>  <i>En cas d'incendie au sein de la centrale électrique notre habitation se trouve à moins de 250 m.</i>  <i>La surface de 29 ha du projet de centrale représente presque 3% de toute la surface de la commune de Teilhède, comment peut-on autoriser un tel ratio ?</i>  <i>Le gouvernement souhaite arrêter la prolifération de ces champs photovoltaïques, pourquoi la commune autorise telle un tel programme ?</i>  <i>La présentation de ce projet sous la forme agricole est vraiment scandaleuse, les bovins sont déjà sur ces parcelles, l'herbe ne sera plus verte avec les capteurs solaires</i>  <i>La pollution visuelle engendrée se situera sur tout le parcours de la D17 depuis le lieu-dit Lalong jusqu'au Sagneaux blancs.</i>  <i>Concernant la perte de la valeur immobilière, elle sera considérable. Le début de la construction du Château des Raynauds remonte au XIIIème siècle, nous faisons tout pour maintenir ce lieu en parfaite harmonie avec la nature, pour les générations futures. Ce projet de centrale photovoltaïque, viendrait détruire cette partie de zone naturelle des Combrailles. L'esthétique de ce site très vallonné, visible à des kilomètres, serait largement endommagée au profit financier de certains. Cela n'est pas acceptable.</i>  <i>Nous sommes en opposition totale avec un tel projet.</i>  <i>Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'étude réalisée en matière d'impact visuel ?</i></p>	
--	--

## 4.2. Synthèse des contributions et analyse des enjeux

### 4.2.1. L'activité de la plateforme

### 4.2.2. Nuisances

### 4.2.3. Risques et sécurité

### 4.2.4. Impacts environnementaux

**4.2.5. Bénéfices pour la commune et la communauté d'agglomération**

**4.2.6. La consultation du public et les suites**

## 5. ANNEXES

**5.1. Annexe 1 :**

**5.2. Annexe 2 :**

## 6. ANNEXE 3: SYNTHESE DES CONTRIBUTIONS

### 6.1. BILAN DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Le registre d'enquête comporte 4 observations

5 personnes se sont présentées lors de permanences

### 6.2. SYNTHESE DES AVIS RECUS

### 6.3. Synthèse thématique des contributions

### 6.4. Réponses de la société TERENCE aux observations classées par thèmes

Fait à Cébazat le 3 avril 2026

Le commissaire enquêteur

**B CHAUSSADE**



>

## 7. ANNEXES

### 7.1. Désignation du commissaire enquêteur

DECISION DU  
03/12/2025  
N° E25000125 /63

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
—————  
TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE  
CLERMONT-FERRAND  
—————  
La présidente du tribunal administratif

#### E- Décision désignation commissaire du 03/12/2025

Vu enregistrée le 29/11/2025, la lettre par laquelle le maire de la commune de Teilhède demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme de la commune de Teilhède ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

#### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Bernard Chaussade est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire.

**ARTICLE 2** : Monsieur Alain Paulet est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance.

**ARTICLE 4** : La présente décision sera notifiée à la commune de Teilhède et aux commissaires

Fait à Clermont-Ferrand, le 03/12/2025

la présidente,



Sylvie Bader-Koza

### 7.2. Procès verbal d'enquête

>

L'enquête publique concernant la révision N° 1 du PLU de Teilhède s'est déroulée du 2 février au 4 mars 2026 soit une durée de 31 jours

### Déroulement des opérations d'enquête publique

#### a. Désignation du Commissaire Enquêteur

Par lettre en date du 26 novembre 2025 Monsieur le Maire de Teilhède a demandé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une consultation du public portant sur le projet de révision allégée N°1 du PLU de Teilhède concernant. La création d'un parc photovoltaïque au sol porté par Valeco sur la commune de Teilhède.

Par décision N° E250000125/63 en date du 03/12/2025 la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand a désigné Monsieur Bernard CHAUSSADE comme commissaire enquêteur.

#### b. Concertation préalable à la mise en place de l'enquête

Dès sa nomination, le commissaire le commissaire enquêteur a pris contact avec la Mairie de Teilhède afin d'organiser la procédure de mise en place du dossier et de fixer le calendrier des opérations nécessaires à cette enquête.

Ainsi ont été fixés préalablement à la rédaction de l'arrêté municipal :

- La durée de l'enquête
- Le dépôt en Mairie de Teilhède d'un registre d'observations et la publicité sur le site internet de la commune
- Les dates des permanences en fonction des heures d'ouverture de la Mairie
- Les conditions d'affichage sur le territoire de la commune

Une visite du lieu d'implantation du futur parc photovoltaïque a été effectuée par le commissaire enquêteur.

#### c. Organisation des permanences

La durée de l'enquête du 2 février 2026 au 4 mars 2026 inclus soit une durée de 31 jours.

L'avis concernant la révision allégée N°1 du Plu de Teilhède a été mis en ligne sur le site internet de la commune pendant toute la durée de l'enquête

Les permanences ont été organisées aux dates suivantes :

Le lundi 2 février 2026 de 16h30 à 19h30 (ouverture de l'enquête)

Le mercredi 11 février 2026 de 9h00 à 12h00

Le lundi 16 février de 16h30 à 19h30

Le jeudi 4 mars 2026 de 9h00 à 12 h (Clôture de l'enquête)

Clôture de l'enquête en Mairie de Teilhède en présence de M Mmichel GOMICHOON 1°adjoint

#### d. Compréhension/Appropriation du projet

Le projet de révision allégée N°1 du PLU de de Teilhède élaboré par le cabinet REALITES n'a pas entraîné de difficultés particulières d'appropriation du projet.

Le dossier fourni par REALITES comportait en effet une note de présentation du

>

projet de révision.

e. Publicité de l'enquête

Le public a été informé par voie d'affichage pendant toute la durée de l'enquête sur les panneaux d'affichage en Mairie et sur les lieux d'implantation du projet photovoltaïque

Le public a été informé par le site internet de la Mairie de Theilhède

- Le public a été informé par les mentions dans les journaux La Montagne et Le Semeur Hebdo

1° Parution°

- La Montagne Edition du 19 janvier 2026
- Le semeur hebdo Edition du 16 janvier 2026

2° Parution

- La Montagne Edition du 4 février 2026
- Le semeur hebdo Edition du 6 février 2026

f. Participation du public

La participation du public n'a pas été importante et concerne uniquement les personnes situées à proximité du projet

Lors de la tenue des permanences a enregistré 5 visites

g. Registre d'enquête

- Le registre papier : Il comporte 4 observations lettres et inscription au registre

h. Clôture de l'enquête

Le jeudi 4 mars 2026 à 12 h 30 clôture de l'enquête

i. Remise du procès-verbal d'enquête

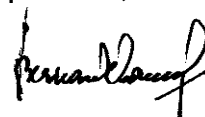
Le procès-verbal d'enquête a été adressé par mail à la Mairie de Theilhède le 7 Mars 2026 avec un délai fixé au **16 Mars 2026** pour présenter au commissaire enquêteur ses observations.

Sous forme de **synthèse thématique** sur le contenu général ainsi que plus précisément sur les courriers de

M Philippe Folléas  
M Contini  
M Jallier  
M D'Arpagny

Le 07/03//2026

Le Commissaire enquêteur,



Bernard CHAUSSADE

.....  
Observations de la Mairie de Teilhède

Date :

A retourner par retour du courrier à :  
B CHAUSSADE Commissaire Enquêteur  
chaussadeb@aol.com

e. Publicité de l'enquête

Le public a été informé par le site internet de la Mairie de Teilhède

- Le public a été informé par les mentions dans les journaux La Montagne et Le Semeur Hebdo

1° Parution°

- La Montagne Edition du 19 janvier 2026
- Le semeur hebdo Edition du 16 janvier 2026

2° Parution

- La Montagne Edition du 4 février 2026
- Le semeur hebdo Edition du 6 février 2026

f. Participation du public

La participation du public n'a pas été importante : 5 personnes se sont présentées lors des permanences

(

g. Registre d'enquête

- Le registre papier : Il comporte 4 observations lettres mercredi

h. Clôture de l'enquête

Le Mardi 4 mars 2026 à 12h clôture de l'enquête en Mairie de Teilhède présence de M GOMICHOIN 1° adjoint

**7.3. CONTENU DU REGISTRE PAPIER DEPOSE EN MAIRIE (4 contributions)**

**M FOLLEAS**

**M Francis d'ARPIANY**

**M et Mme CONTINI**

**M et Mme Laurent JALLIER**

>

**7.4. Annonces**

**légales**

4/02/2026

**& administratives**

**COMMUNE DE TEIHEDE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TEIHEDE**

Par arrêté n° 2025-001 du 07/01/2025, le Maire de Teihède a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU portant sur la reprise du zonage et du règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agricoles.

La personne responsable de cette procédure d'évolution du PLU, est la commune de Teihède représentée par Monsieur CHARBONNE, Maire. A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera la procédure, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs à partir du **2 février 2025 à 16h30** ou **4 mars 2025 à 12h00**, à la Mairie de Teihède, siège de l'enquête (3 route de Marçot - 63460 TEIHEDE), aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- o Lundi de 16h30 à 19h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 9h00 à 11h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet <https://www.ville-teihede.com> ; en version papier au siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête présent au siège de l'enquête,
- par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
- o Adresse postale : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de TEIHEDE - 3 route de Marçot - 63460 TEIHEDE
- o Adresse électronique : [mairie.teihede@orange.fr](mailto:mairie.teihede@orange.fr)
- lors des permanences du commissaire enquêteur les :
  - o Lundi 2/02/2025 de 16h30 à 19h30
  - o Mercredi 11/02/2025 de 9h00 à 12h00
  - o Lundi 16/02/2025 de 16h30 à 19h30
  - o Mercredi 4/03/2025 de 9h00 à 12h00

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend : une note de présentation non technique ; le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ; les pièces administratives liées à la procédure ; les avis des personnes publiques associées et consultées.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Teihède, en caractères opposés quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et réaffiché dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'affichage dans le département du Puy-de-Ôme.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Teihède (<https://www.ville-teihede.com>) et par affichage à la mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune, sur les secteurs de l'allong et des Chenaux.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Teihède et sur le site internet de Teihède pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire  
19070

19/01/2026

**ANNONCES**

**Annonces légales & administratives**

**COMMUNE DE TEIHEDE**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

**Enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de TEIHEDE**

Par arrêté n° 2025-001 du 07/01/2025, le Maire de Teihède a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU portant sur la reprise du zonage et du règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agricoles.

La personne responsable de cette procédure d'évolution du PLU, est la commune de Teihède représentée par Monsieur CHARBONNE, Maire. A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera la procédure, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs à partir du **2 février 2025 à 16h30** ou **4 mars 2025 à 12h00**, à la Mairie de Teihède, siège de l'enquête (3 route de Marçot - 63460 TEIHEDE), aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

- o Lundi de 16h30 à 19h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 9h00 à 11h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet <https://www.ville-teihede.com> ; en version papier au siège de l'enquête. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête présent au siège de l'enquête,
- par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
- o Adresse postale : Monsieur le commissaire enquêteur - Mairie de TEIHEDE - 3 route de Marçot - 63460 TEIHEDE
- o Adresse électronique : [mairie.teihede@orange.fr](mailto:mairie.teihede@orange.fr)
- lors des permanences du commissaire enquêteur les :
  - o Lundi 2/02/2025 de 16h30 à 19h30
  - o Mercredi 11/02/2025 de 9h00 à 12h00
  - o Lundi 16/02/2025 de 16h30 à 19h30
  - o Mercredi 4/03/2025 de 9h00 à 12h00

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend : une note de présentation non technique ; le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ; les pièces administratives liées à la procédure ; les avis des personnes publiques associées et consultées.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Teihède, en caractères opposés quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et réaffiché dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'affichage dans le département du Puy-de-Ôme.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Teihède (<https://www.ville-teihede.com>) et par affichage à la mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune, sur les secteurs de l'allong et des Chenaux.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Teihède et sur le site internet de Teihède pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire

7.5.



---

**COMMUNE DE TEILHEDE**


---

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**


---

**ENQUÊTE PUBLIQUE PORTANT SUR LA RÉVISION ALLÉGÉE N°1  
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE TEILHEDE**


---

Par arrêté N° 2026-001 du 07/01/2026, le Maire de Teilhède a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU portant sur la reprise du zonage et du règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agrovoltaïques.

La personne responsable de cette procédure d'évolution du PLU, est la commune de Teilhède représentée par Monsieur CHARBONNEL, Maire. A l'issue de l'enquête publique unique, le conseil municipal approuvera la procédure, éventuellement modifiée pour tenir compte des observations émises lors de l'enquête et suivant l'avis du commissaire enquêteur.

L'enquête publique se déroulera pendant 31 jours consécutifs **à partir du 2 février 2026 à 16h30 au 4 mars 2026 à 12h00**, à la Mairie de Teilhède, siège de l'enquête (3 route de Manzat – 63460 TEILHEDE), aux heures et jours habituels d'ouverture au public :

lundi de 16h30 à 19h30, mercredi de 9h00 à 12h00 et samedi de 9h30 à 11h30.

Le dossier d'enquête pourra être consulté sur le site internet <https://www.ville-teilhede.com> ; en version papier au siège de l'enquête.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations :

- sur le registre papier d'enquête présent au siège de l'enquête,
- par écrit au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :
  - o Adresse postale : Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de TEILHEDE – 3 route de Manzat – 63460 TEILHEDE
  - o Adresse électronique : [mairie.teilhede@orange.fr](mailto:mairie.teilhede@orange.fr)
- lors des permanences du commissaire enquêteur les :
  - o Lundi 2/02/2026 de 16h30 à 19h30
  - o Mercredi 11/02/2026 de 9h00 à 12h00
  - o Lundi 16/02/2026 de 16h30 à 19h30
  - o Mercredi 4/03/2026 de 9h00 à 12h00

Le dossier soumis à l'enquête publique unique comprend : une note de présentation non technique ; le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme ; les pièces administratives liées à la procédure ; les avis des personnes publiques associées et consultées.

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié par la commune de Teilhède, en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans le département du Puy-de-Dôme.

En outre, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis sera publié sur le site internet de la commune de Teilhède (<https://www.ville-teilhede.com>) et par affichage à la mairie, sur tous les panneaux d'affichage de la commune, sur les secteurs de Lalong et des Chenaviaux.

Le commissaire enquêteur transmet à la commune, dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le dossier et le registre d'enquête, ainsi que son rapport.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Teilhède et sur le site internet de Teilhède pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

Le Maire

---

7.7.

7.8. **Certificat d'affichage**

>

**Attestation de publicité (affichage en mairie) de l'avis d'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU**

Mairie de TEILHEDE

**ATTESTATION**

Par arrêté n°2026-001 du 07/01/2026, le Maire de Teilhède a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de révision allégée n°1 du PLU portant sur la reprise du zonage et du règlement du PLU pour créer une zone agricole spécifique aux projets agrivoltaïques. Mis à l'affichage en Mairie et sur le site web de la commune le 19/01/2026

Le Maire certifie que l'avis d'enquête publique portant sur la révision allégée n°1 du PLU a été :

- affiché en mairie à compter du 19/01/2026, pour une durée au moins égale à un mois,
- inséré dans le journal "LA MONTAGNE" du 19/01/2026, ainsi que dans le journal "LE SEMEUR HEBDO" du 16/01/2026 (soit 15 jours avant l'enquête publique)
- rappelé dans le journal "LA MONTAGNE" du 04/02/2026, ainsi que dans le journal "LE SEMEUR HEBDO" du 06/02/2026. (soit durant les 8 premiers jours de l'enquête publique)
- et publié sur le site web de la commune à l'adresse suivante : ville-teilhede.com et la plateforme PanneauPocket le 19/01/2026.

A TEILHEDE le 04/03/2026.

Le Maire, Pascal CHARBONNEL



**7.9. Avis de l'ARS**

**Observation M Francis d'ARPIANY**

>

(W)

**Famille d'ARPIANY-MATHIEU**

1 route de la Chalze

Lieu dit les Raynauds

63460 TEILHEDE

Tel : 06 62 05 45 28 mail : frandarp@yahoo.fr

<b>REÇU</b>
le - 4 MARS 2026
Répondu le.....

**Bernard CHAUSSADE**  
Commissaire Enquêteur  
Département du Puy de Dôme

Monsieur l'enquêteur publique.

Nous sommes propriétaire au lieu-dit les Raynauds depuis février 2016 du château des Raynauds, nous avons acquis ce bien pour le remettre en « état » et le préserver de l'érosion du temps. Nous avons fait de ce bien notre résidence principale, pour le cadre de vie, la tranquillité, et la nature qui l'entoure.

Nous sommes soutenus par la fondation du patrimoine et nous avons obtenu le label en mai 2019, pour restaurer suivant les demandes de l'ABF, l'ensemble du bâtiment. Les conditions qui nous sont imposées en termes de choix des matériaux pour la toiture, les enduits, les cheminées et les huisseries sont très strictes sur le plan de la qualité et de l'harmonie avec l'environnement extérieur.

Aujourd'hui nous apprenons la modification du plan d'occupation des sols pour l'implantation d'une centrale électrique photovoltaïque sous nos fenêtres. Nous ne pouvons accepter une telle contrainte environnementale et une telle pollution visuelle. Depuis tous les étages de notre habitation, au nord et à l'est, nous avons la vue sur la nature, la chaîne des puys et les monts du Forez. Si le projet se réalise nous verrons les capteurs solaires directement de nos fenêtres, cela n'est pas acceptable.

En terme d'éblouissement, l'impact sera très fort pour nous surtout pendant la période estivale.

En cas d'incendie au sein de la centrale électrique notre habitation se trouve à moins de 250 m .

La surface de 29 ha du projet de centrale représente presque 3% de toute la surface de la commune de Teilhède, comment peut-on autoriser un tel ratio ?

Le gouvernement souhaite arrêter la prolifération de ces champs photovoltaïques, pourquoi la commune autorise telle un tel programme ?

La présentation de ce projet sous la forme agricole est vraiment scandaleuse, les bovins sont déjà sur ces parcelles, l'herbe ne sera plus verte avec les capteurs solaires

La pollution visuelle engendrée se situera sur tout le parcours de la D17 depuis le lieu-dit Lalong jusqu'au Sagniaux blancs.

Concernant la perte de la valeur immobilière, elle sera considérable. Le début de la construction du Château des Raynauds remonte au XIII<sup>ème</sup> siècle, nous faisons tout pour maintenir ce lieu en

>

parfaite harmonie avec la nature, pour les générations futures. Ce projet de centrale photovoltaïque, viendrait détruire cette partie de zone naturelle des Combrailles. L'esthétique de ce site très vallonné, visible à des kilomètres, serait largement endommagée au profit financier de certains. Cela n'est pas acceptable.

Nous sommes en opposition totale avec un tel projet.

Pourquoi n'y a-t'il pas eu d'étude réalisée en matière d'impact visuel ? Cela semble pourtant être la base lorsque l'on s'apprête à modifier une telle surface (29 ha). Je rappelle 3% de la surface de la commune de TEILHEDE.

Si dessous vous trouverez les distances via le plan du cadastre, ainsi que des photos montrant l'impact visuel depuis notre habitation.

Visualisation distancielle sur le cadastre, des premières parcelles du projet de centrale électrique à moins de 230m du Château des Raynauds.



**Fernand CHAUSSADE**  
Commissaire Enquêteur  
Département du Puy de Dôme

>

4



Vue coté nord, identique à la photo précédente mais cette fois ci depuis la terrasse.

**Bernard CHAUSSADE**  
Commissaire Enquêteur  
Département du Puy de Dôme

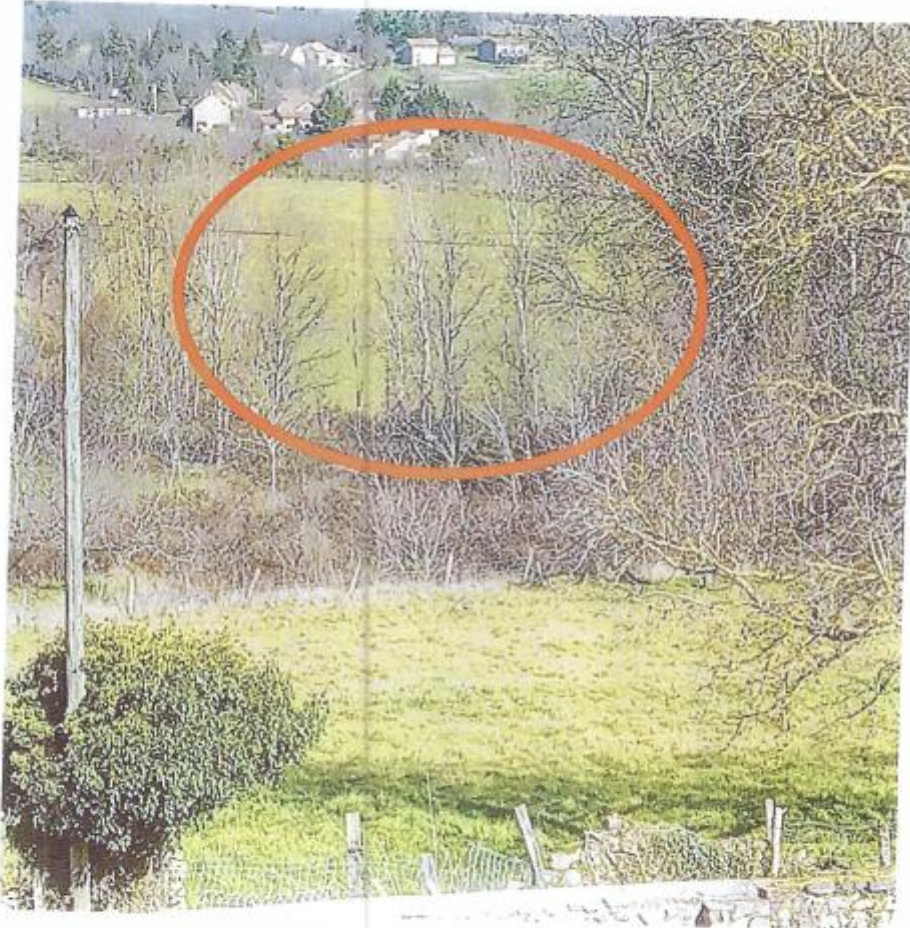
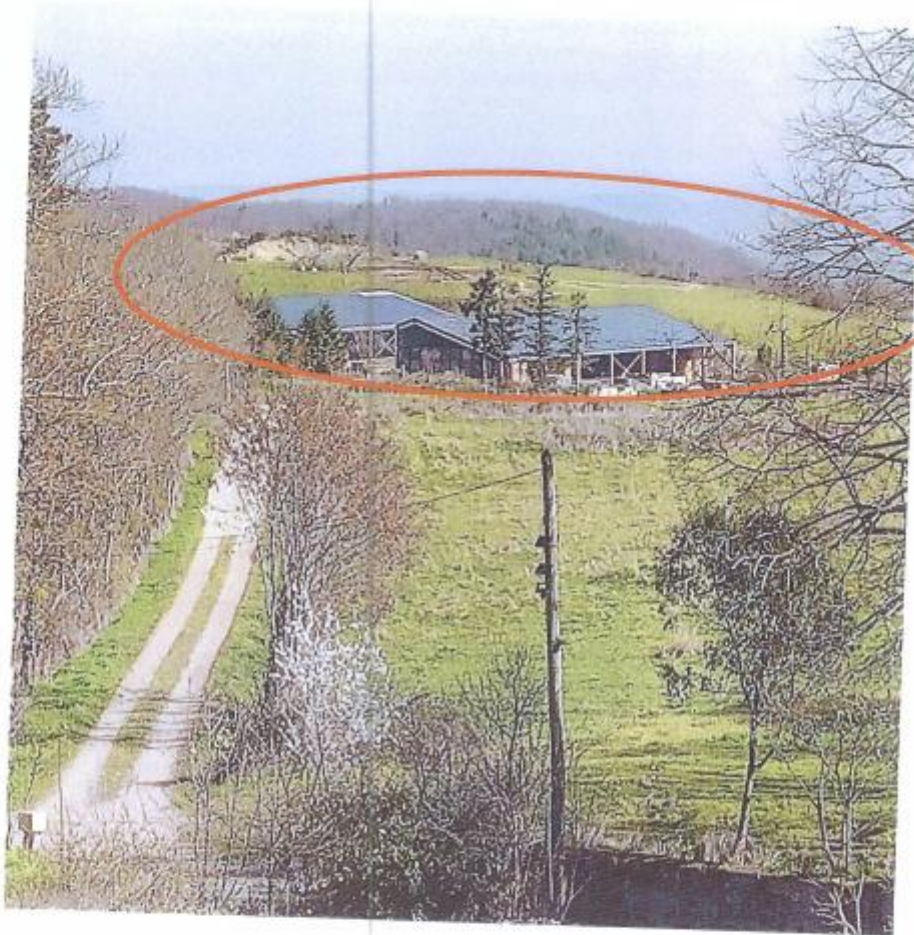


Photo prise depuis la fenêtre de la chambre au nord, qui donne directement sur les parcelles concernant le projet.

**Bernard CHAUSSADE**  
Commissaire Enquêteur  
Département du Puy de Dôme



>



Vue depuis la grande tour. En distance, il y a moins de 400m pour avoir une vision totale sur l'ensemble du projet de centrale solaire.

**Bernard CHAUSSADE**  
Commissaire Enquêteur  
Département du Puy de Dôme

**OBSERVATIONS M ET Mme CONTINI**

>

*Déroulé 1° 2*

Mr & Mme CONTINI  
1 CHEMIN DES RAYNAUDS  
63460 TEILHEDE  
[contini.alexander@hotmail.fr](mailto:contini.alexander@hotmail.fr)  
06.51.90.99.84

**REÇU**  
le 16 FEV. 2026  
Répondu le.....

Monsieur le Commissaire-Enquêteur  
Mairie TEILHEDE  
3 route de Manzat  
63460 TEILHEDE  
[mairie.teilhede@orange.fr](mailto:mairie.teilhede@orange.fr)

à Teilhède le 06.02.2026

Objet : Opposition au projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Teilhède 63460

PJ : photos prises à l'intérieur de notre maison au niveau de nos fenêtres ainsi que dans notre jardin,

Lettre recommandée avec accusé de réception.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur,

Par la présente, mon épouse et moi-même, propriétaires, résidant au 1 chemin des Raynauds à Teilhède 63460,

Tenons à exprimer notre vive opposition au projet de centrale agrivoltaïque envisagé en face de notre habitation.

Bien que sensibles aux enjeux de la transition énergétique, nous considérons que l'implantation de ce dispositif à cet endroit précis présente des nuisances majeures :

- Impact visuel et paysager : Le projet dénature l'environnement immédiat de notre commune et altère la vue directe depuis les fenêtres de notre maison ainsi que depuis notre terrain. L'impact visuel est trop "industriel" pour le paysage rural.
- Dépréciation immobilière : La proximité immédiate d'une telle infrastructure industrielle engendre une perte de valeur significative de notre patrimoine.
- Préservation des sols : Nous nous interrogeons sur la réelle plus-value agricole du projet et sur l'impact potentiel sur la biodiversité locale.

Bernard CHAUSSADE  
Commissaire Enquêteur  
Département du Puy de Dôme

*16/02/2026*

1

>

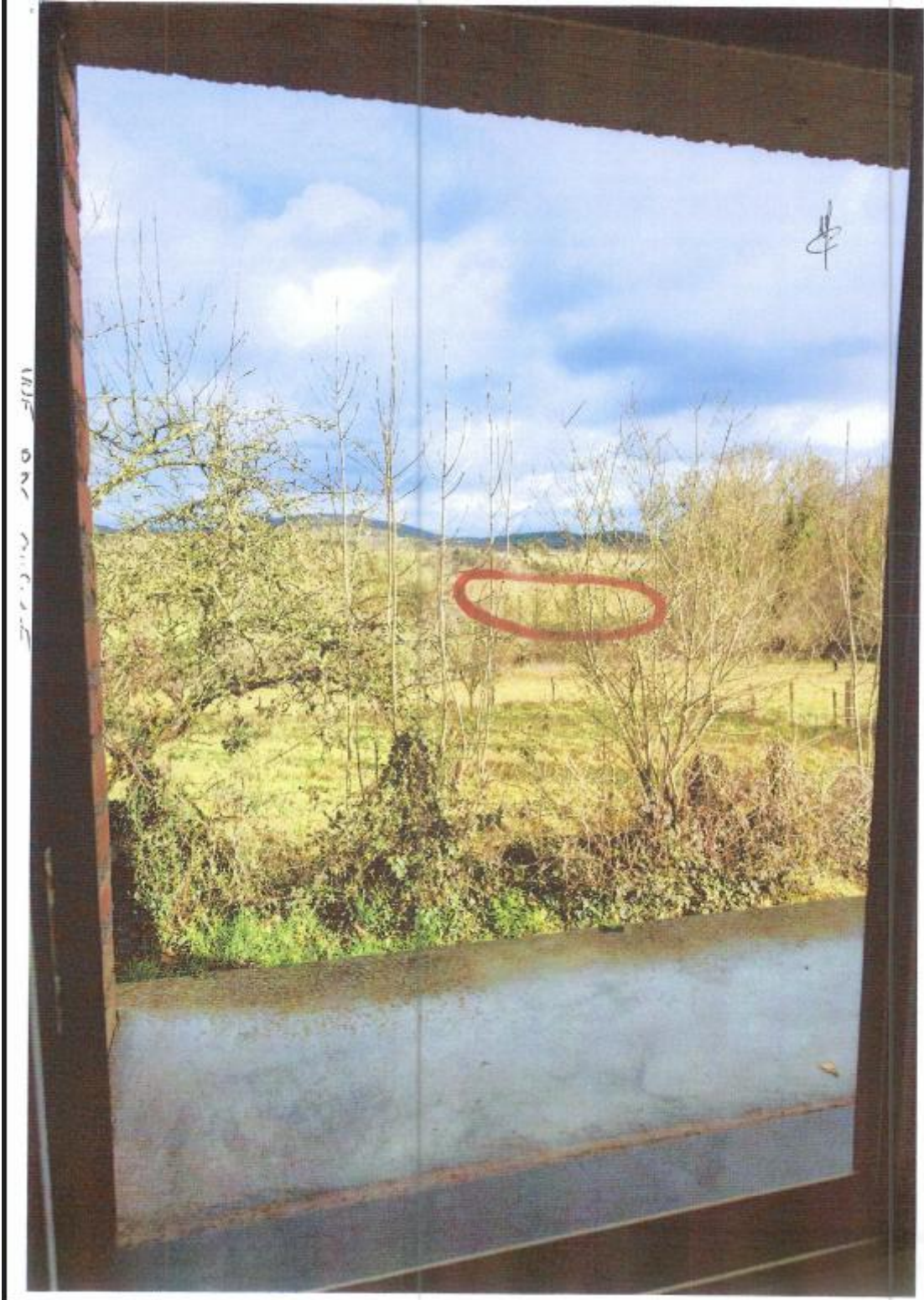
nous vous demandons de bien vouloir prendre en compte notre avis lors des prochaines étapes de concertation ou d'instruction du permis de construire. Nous restons à votre disposition pour échanger de vive voix sur les alternatives possibles.

Comme nous vous l'avons indiqué lors de notre rencontre le lundi 02.02.2026, nous sommes contre ce projet. Nous nous interrogeons sur cette installation de production d'énergie qui passerait avant l'agriculture au vu de sa superficie, car il ne faut pas perdre de vue que la production agricole doit rester l'activité principale.

Dans l'attente de votre retour, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire-Enquêteur, l'expression de nos salutations distinguées.

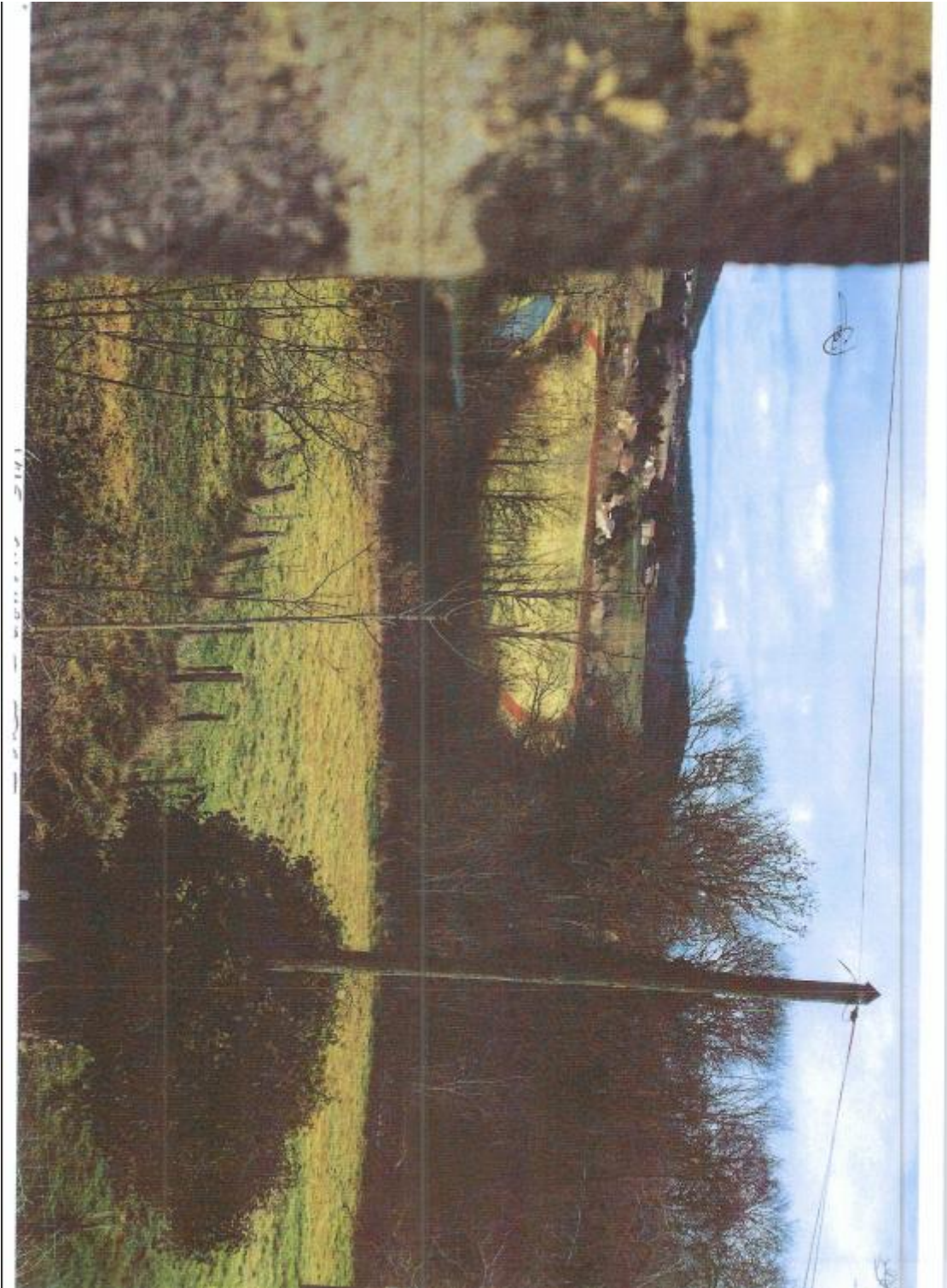


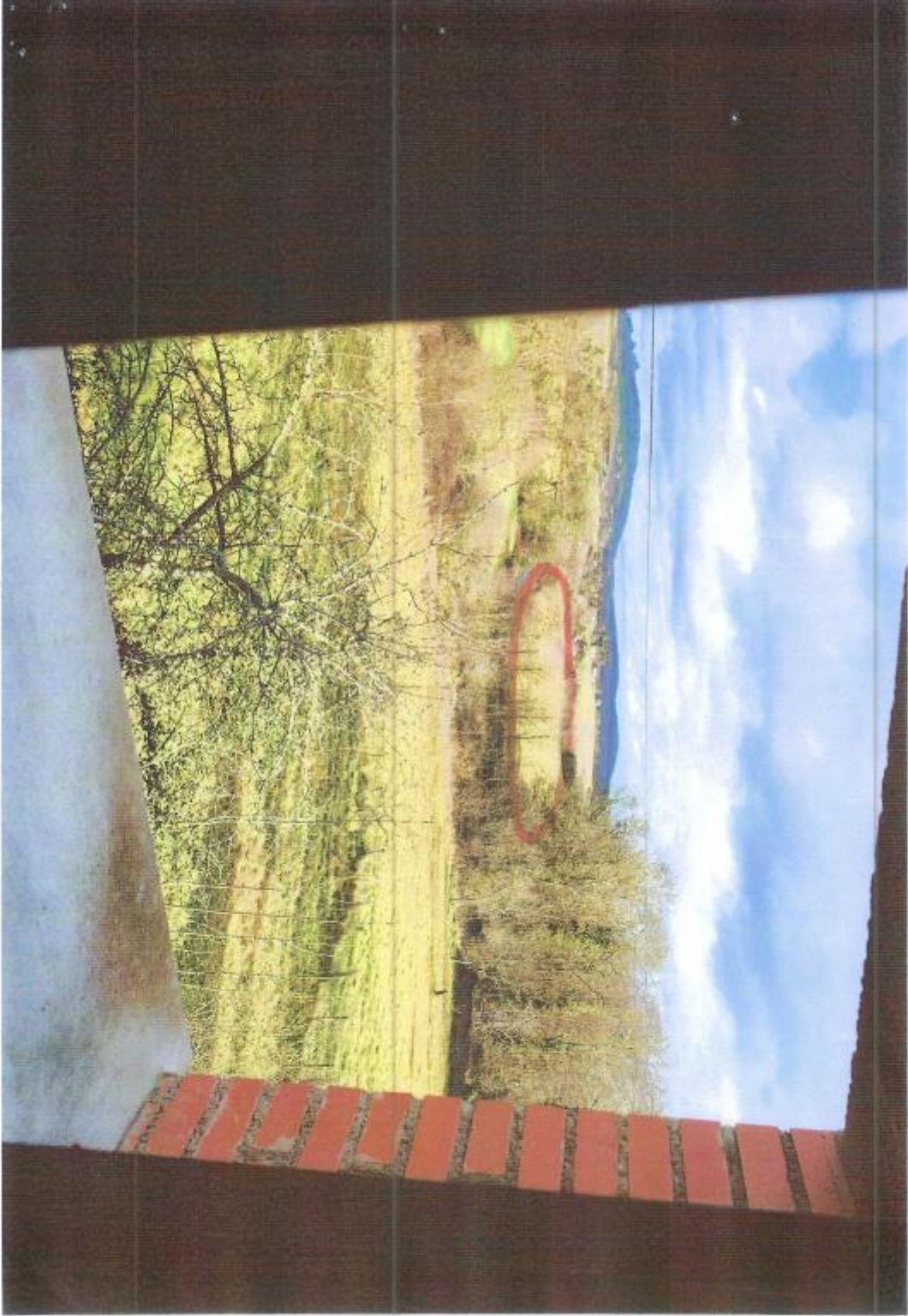
3



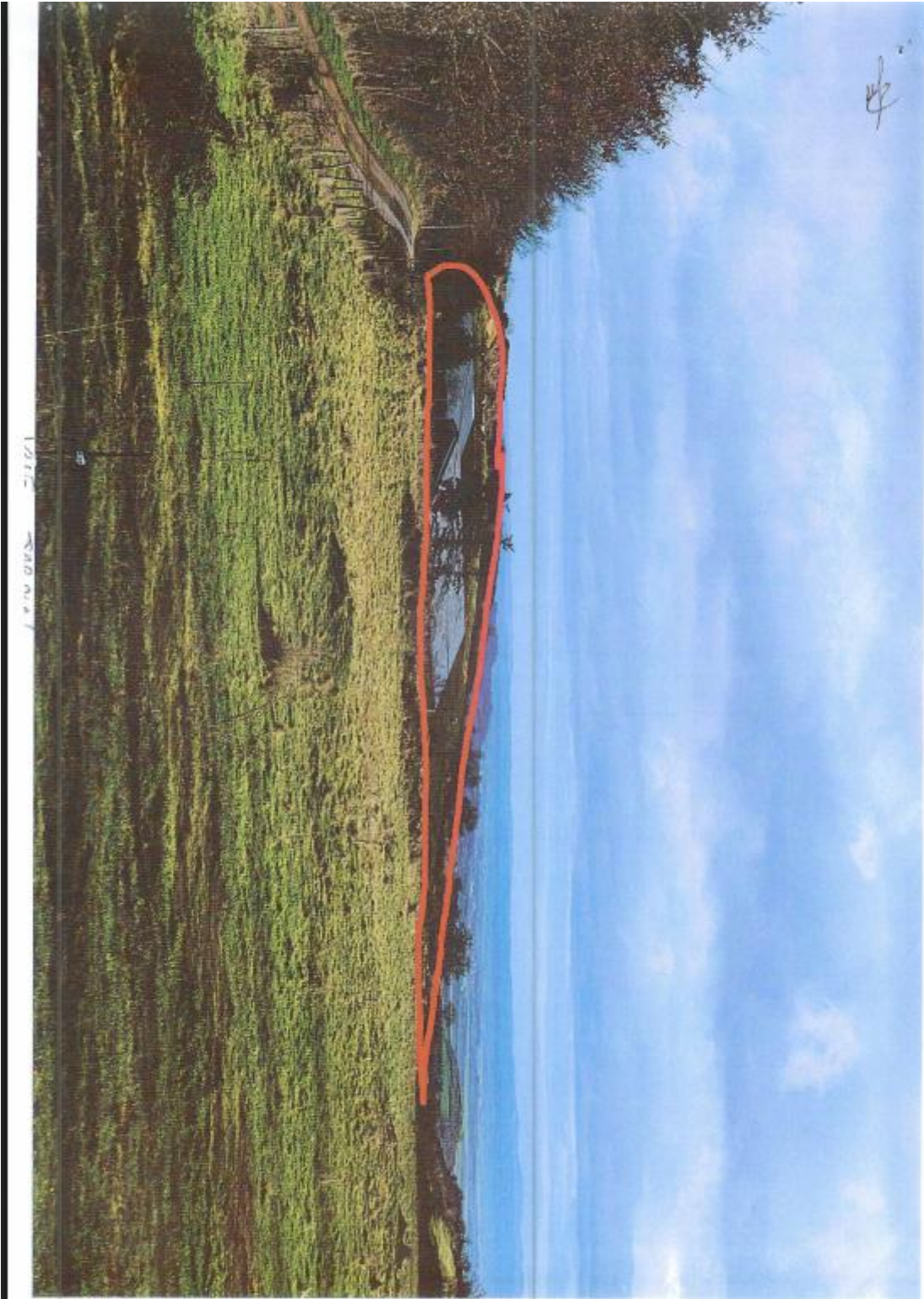








>



Observation  
M Mme Laurent JALLIER

M et Mme Jallier laurent  
12, chemin de Lalong  
63 460 Teilhède  
Tèl : 04/73/63/59/70  
Mail : lololeaema@orange.fr



(3)

Mairie de Teilhède  
A l'attention du Commissaire Enquêteur  
de l'enquête publique  
Route de Manzat  
63 460 Teilhède

Objet : Contribution défavorable – Projet de parc agrivoltaïque Contribution défavorable

Monsieur le Commissaire enquêteur,

Dans le cadre de l'enquête publique relative au projet d'implantation d'un parc agrivoltaïque situé à proximité immédiate de notre propriété, nous déposons par la présente une contribution formellement défavorable.

Notre habitation ainsi que les pâtures accueillant nos chevaux sont directement situées en vis-à-vis de la zone d'implantation prévue. À ce titre, nous sommes des riverains directement et durablement impactés par ce projet.

### 1. Atteinte caractérisée au cadre de vie et au paysage

L'installation projetée constitue une transformation substantielle et durable d'un espace agricole ouvert en une zone équipée d'infrastructures techniques à caractère industriel (structures métalliques, clôtures, postes électriques, voies d'accès). Cette modification porterait une atteinte significative au paysage rural existant et à la qualité de vie dont nous bénéficions légitimement. Cette atteinte est d'autant plus manifeste que l'installation serait visible quotidiennement depuis notre habitation, créant un préjudice visuel permanent.

### 2. Impact sur l'activité équine et le bien-être animal

Nos chevaux vivent à l'année sur les parcelles attenantes à notre domicile. Les phases de travaux (terrassement, battage de pieux, circulation d'engins lourds) ainsi que l'exploitation du site (présence d'équipements électriques, reflets lumineux, ombres portées, clôtures techniques) sont susceptibles d'engendrer :

- Du stress et des troubles comportementaux,
- Une altération des conditions de pâturage,
- Une modification du microenvironnement immédiat.

À ce stade, aucune étude spécifique et indépendante relative à l'impact sur les équidés ne nous a été communiquée. En l'absence de garanties scientifiques précises, le principe de précaution doit prévaloir.

### 3. Artificialisation et atteinte à la vocation agricole des sols

Même qualifié d'« agrivoltaïque », le projet implique l'implantation de structures fixes, la création de chemins d'accès et l'installation d'équipements électriques.

Christophe CHAUSSADE  
Commissaire Enquêteur  
du Puy de Dôme



Ces aménagements entraînent nécessairement un impact sur les sols (compactage, modification du ruissellement, perturbation biologique).

Nous contestons la compatibilité d'un tel aménagement avec la préservation pérenne d'une vocation agricole réelle et qualitative.

#### 4. Atteinte potentielle aux intérêts patrimoniaux

La proximité immédiate d'une installation de production énergétique de grande ampleur est susceptible d'entraîner une dépréciation de notre bien immobilier. Cet élément constitue un préjudice économique direct pour lequel aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

#### 5. Existence d'alternatives moins impactantes

Nous rappelons que le développement des énergies renouvelables ne saurait s'effectuer au détriment des riverains lorsque des solutions alternatives existent :

- toitures de bâtiments agricoles ou industriels,
- parkings,
- friches ou zones déjà artificialisées.

En conséquence, au regard des atteintes substantielles au cadre de vie, aux conditions d'exploitation équine, à l'environnement et aux intérêts patrimoniaux des riverains, nous demandons :

- que notre opposition soit intégralement consignée au registre d'enquête publique ;
- que le projet fasse l'objet d'un réexamen approfondi quant à sa localisation ;
- et que l'autorité compétente refuse l'autorisation sollicitée en l'état.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Commissaire enquêteur, l'expression de nos salutations respectueuses.

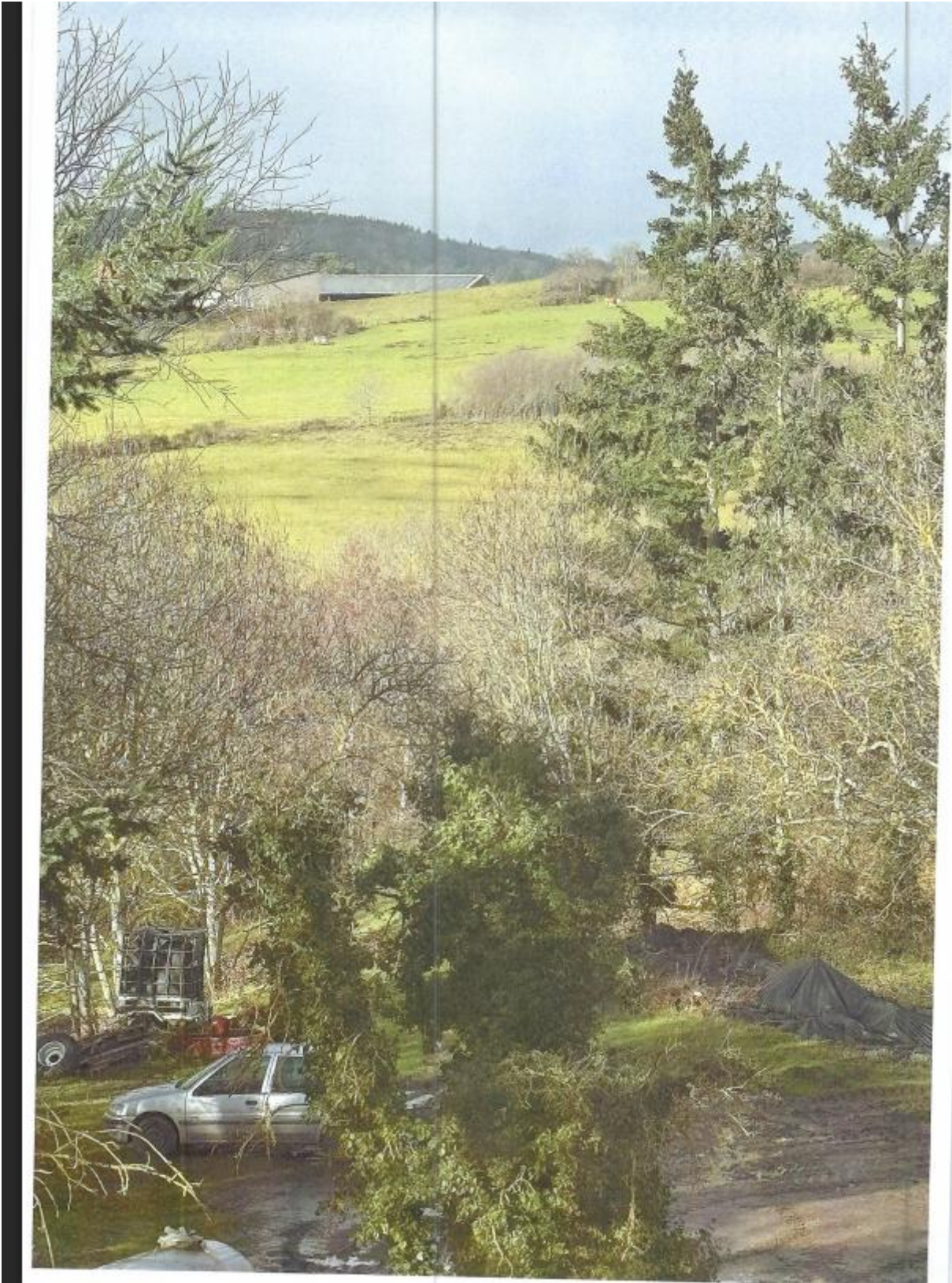
M et Mme Jallier Laurent

Mme Jallier  

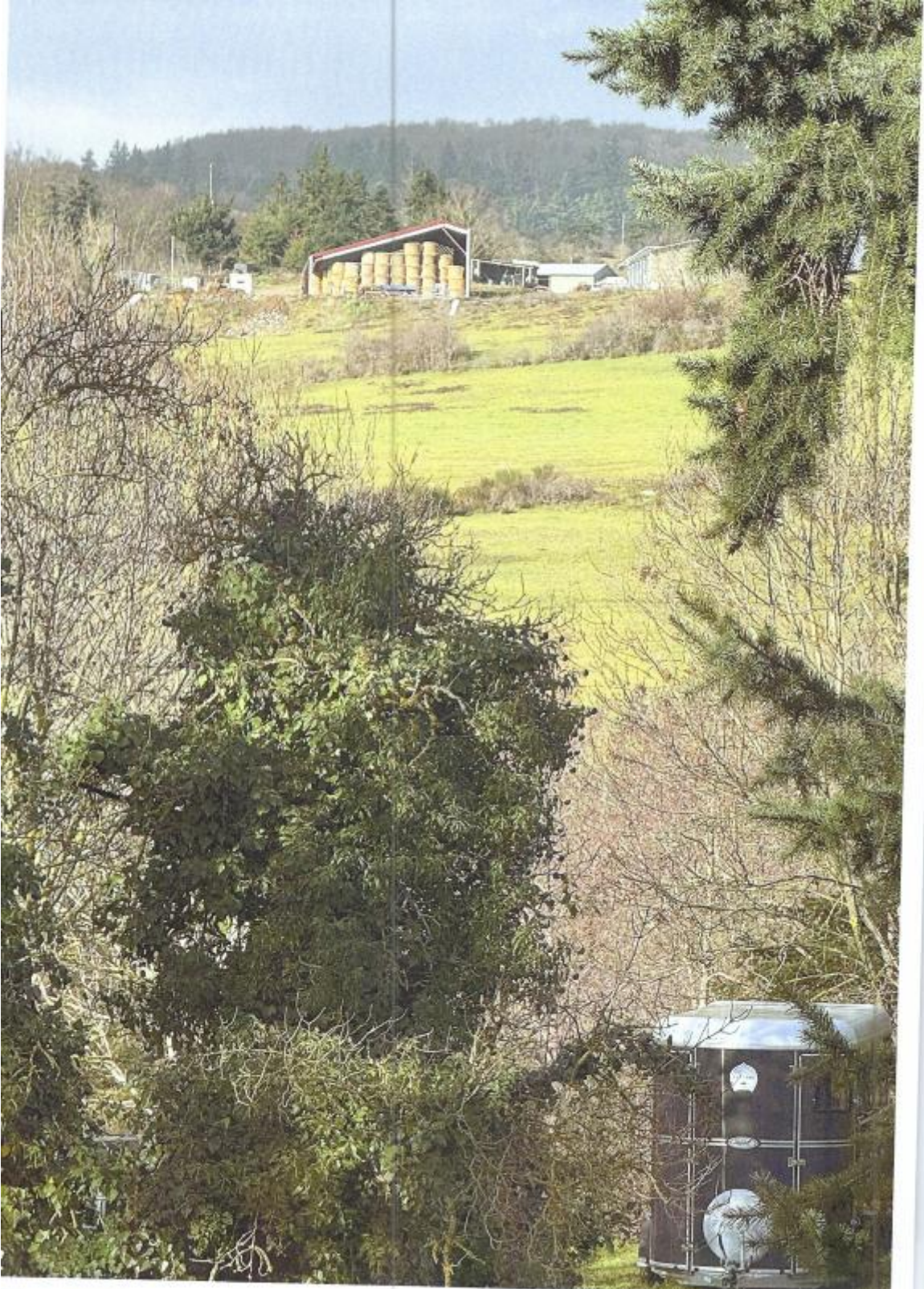

Monsieur Jallier



**Bernard CHAUSSADE**  
Commissaire Enquêteur  
Département du Puy de Dôme



>



Observation M Philippe FOLLEAS

2 0-1

Le 4/02/26.

Le projet de ferme solaire présente un intérêt national certain, mais ne doit pas cependant impacter négativement l'activité future agricole et l'environnement, notamment la biodiversité.

Si il s'agit d'agrovoltaïsme, conserver un zonage A au lieu d'APV qui restreindrait l'activité agricole future.

On parle de délaissé d'autoroute, alors qu'il ne s'agit pas d'un délaissé d'autoroute, mais toujours exploités en agricole pour l'essentiel.

Le déclassement de zone N ou A (ou APV) doit préserver les éléments de biodiversité, ainsi qu'il est précisé au niveau du PAJ initial. Le maintien des chiroptères doit être maintenu compte tenu du bénéfice apporté par ces animaux pour la lutte contre les insectes (vecteurs potentiels de maladies).

Conserver également le maximum de haies, lesquelles et arbres isolés, et intensifier la plantation de haies champêtres dans la mesure où elles n'impactent pas le bon fonctionnement de panneaux photovoltaïques.

Tenir compte de la co-visibilité du site vis à vis du hameau de Raynauts (bonne implantation des haies)

Préserver le paysage en égrenant et la ripisylve dans la mesure du possible.

Une CAP reprenant toutes ces considérations serait souhaitable.

Philippe Folleas

De

## Réponse commune de Teilhède aux observations

ENQUETE PUBLIQUE – RETOUR PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

### OBSERVATIONS

Observations du public	Retour de la commune
<p><b>M FOLLEAS</b>  <i>Le projet ne doit pas impacter négativement l'activité future agricole et l'environnement, notamment la biodiversité.                      On parle de délaissé d'autoroute, alors qu'il s'agissait principalement de réserves foncières, mais toujours exploitées en agricole pour l'essentiel.                      Conserver le maximum de haies, bosquets d'arbres isolés, et intensifier la plantation de haies champêtres dans la mesure où elles n'impactent pas le bon fonctionnement des panneaux photovoltaïques.                      Tenir compte de la co-visibilité du site vis-à-vis du hameau des Raynauds.                      Préserver le ruisseau des Chenaviaux et la ripisylve dans la mesure du possible.                      Une OAP reprenant toutes ces considérations serait souhaitable.</i></p>	<p><b>Enjeux paysagers portés par le projet permis par l'évolution du PLU :</b>                      Une analyse paysagère a été conduite dans le cadre des études de conception du projet.                      Au regard des enjeux soulevés dans le cadre de l'enquête publique concernant le paysage de proximité vis-à-vis des riverains, il semble pertinent que le PLU soit complété (zonage, règlement, OAP) pour garantir la mise en œuvre d'un traitement paysager adapté (plantations de haies multistrates, bosquets, recours à des essences locales, persistantes...).                      Il s'agit de garantir la bonne intégration paysagère du projet et de limiter, voir supprimer les vues directes avec le bâti riverain.</p>
<p><b>M/Mme CONTINI</b>  <i>Bien que sensibles aux enjeux de la transition énergétique, nous considérons que l'implantation de ce dispositif à cet endroit précis présente des nuisances majeures :                      - Impact visuel et paysager : Le projet dénature l'environnement immédiat de notre commune et altère la vue directe depuis les fenêtres de notre maison ainsi que depuis notre terrain. L'impact visuel est trop "industriel" pour le paysage rural.                      - Dépréciation immobilière : La proximité immédiate d'une telle infrastructure industrielle engendre une perte de valeur significative de notre patrimoine.                      - Préservation des sols : Nous nous interrogeons sur la réelle plus-value agricole du projet et sur l'impact potentiel sur la biodiversité locale.</i></p>	<p><b>Enjeux agricoles portés par le projet permis par l'évolution du PLU :</b>                      Il s'agit d'un projet agrivoltaïque au regard des critères fixés par décret dans le cadre de l'application de la loi APER. En tant que tel, il est considéré comme une activité agricole.                      Le projet a été établi avec les exploitants locaux.                      Le projet s'inscrit sur des espaces présentant une faible valeur agronomique.                      A noter qu'au regard de ses caractéristiques, la CDPENAF a rendu favorable au projet.</p>
<p><b>M/Mme JALLIER</b>  <i>Nous déposons par la présente une contribution formellement défavorable.                      Notre habitation ainsi que les pâtures accueillant nos chevaux sont directement situées en vis-à-vis de la zone d'implantation prévue. À ce titre, nous sommes des riverains directement et durablement impactés par ce projet.</i> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. Atteinte caractérisée au cadre de vie et au paysage</li> <li>2. Impact sur l'activité équine et le bien-être animal</li> <li>3. Artificialisation et atteinte à la vocation agricole des sols</li> <li>4. Atteinte potentielle aux intérêts patrimoniaux</li> <li>5. Existence d'alternatives moins impactantes</li> </ol> </p>	<p><b>Enjeux environnementaux portés par le projet permis par l'évolution du PLU :</b>                      Une étude d'impact a été conduite dans le cadre des études de conception du projet. Elle aborde la prise en compte de l'environnement du site et les impacts potentiels du projet, ainsi que les modalités de mise en œuvre de la séquence éviter/réduire/compenser.                      Cette étude fait l'objet d'une analyse et d'un avis de la part de l'Autorité Environnementale.                      Au regard de l'avis de cette Autorité sur la procédure de révision alléguée du PLU, le rapport de présentation sera complété (cf. mémoire en réponse à l'avis de l'AE).                      Le porteur de projet sera interrogé sur l'impact potentiel du projet sur les chevaux présents à proximité.</p>

ENQUETE PUBLIQUE – RETOUR PV DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS

<p><b>Famille D'ARPIANY</b>  <i>Nous ne pouvons accepter une telle contrainte environnementale et une telle pollution visuelle.                      Si le projet se réalise nous verrons les capteurs solaires directement de nos fenêtres, cela n'est pas acceptable.                      En terme d'éblouissement, l'impact sera très fort pour nous surtout pendant la période estivale.                      En cas d'incendie au sein de la centrale électrique notre habitation se trouve à moins de 250 m.                      La surface de 29 ha du projet de centrale représente presque 3% de toute la surface de la commune de Teilhède, comment peut-on autoriser un tel ratio ?                      Le gouvernement souhaite arrêter la prolifération de ces champs photovoltaïques, pourquoi la commune autorise telle un tel programme ?                      La présentation de ce projet sous la forme agricole est vraiment scandaleuse, les bovins sont déjà sur ces parcelles, l'herbe ne sera plus verte avec les capteurs solaires                      La pollution visuelle engendrée se situera sur tout le parcours de la D17 depuis le lieu-dit Lalong jusqu'au Sagneaux blancs.                      Concernant la perte de la valeur immobilière, elle sera considérable. Le début de la construction du Château des Raynauds remonte au XIIIème siècle, nous faisons tout pour maintenir ce lieu en parfaite harmonie avec la nature, pour les générations futures. Ce projet de centrale photovoltaïque, viendrait détruire cette partie de zone naturelle des Combrailles. L'esthétique de ce site très vallonné, visible à des kilomètres, serait largement endommagée au profit financier de certains. Cela n'est pas acceptable.                      Nous sommes en opposition totale avec un tel projet.                      Pourquoi n'y a-t-il pas eu d'étude réalisée en matière d'impact visuel ?</i></p>	
--	--

>

## **7.10. Avis des associations environnementales**